

Figure 108 : Carte des servitudes et contraintes

III.3.9. PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE

**i** *Le patrimoine archéologique fait l'objet de prescriptions particulières visant à la protection des vestiges connus ou supposés. Leur prise en compte est essentielle en amont car la construction d'un parc éolien peut être à l'origine de travaux d'excavation et de terrassement susceptibles d'endommager les vestiges archéologiques.*

La Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire a recensé, pour chaque commune, deux types de zonages :

- Les zones de présomption de prescriptions archéologiques (données réglementaires) : secteurs dans lesquels les opérations d'aménagement affectant le sous-sol sont présumées faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation (cf. Code du patrimoine, livre V, Titre II, Art. L. 522.5). A l'intérieur de ces zones, des seuils d'emprise du sol des travaux sont susceptibles de faire l'objet de prescriptions archéologiques préalables.
- Les zones de sensibilité archéologique sont livrées à titre d'information. Dans le cadre de la loi et de la réglementation sur l'archéologie préventive (cf. Code du patrimoine, Livre V), ces zones de sensibilité ont vocation, à terme, à être déclarées en tant que zones de présomption, par arrêté du préfet de région et à entraîner une saisine administrative obligatoire pour tous les projets d'aménagement. Ces dernières sont donc susceptibles de faire l'objet d'une prescription d'opération d'archéologie préventive (diagnostic, voire fouille).

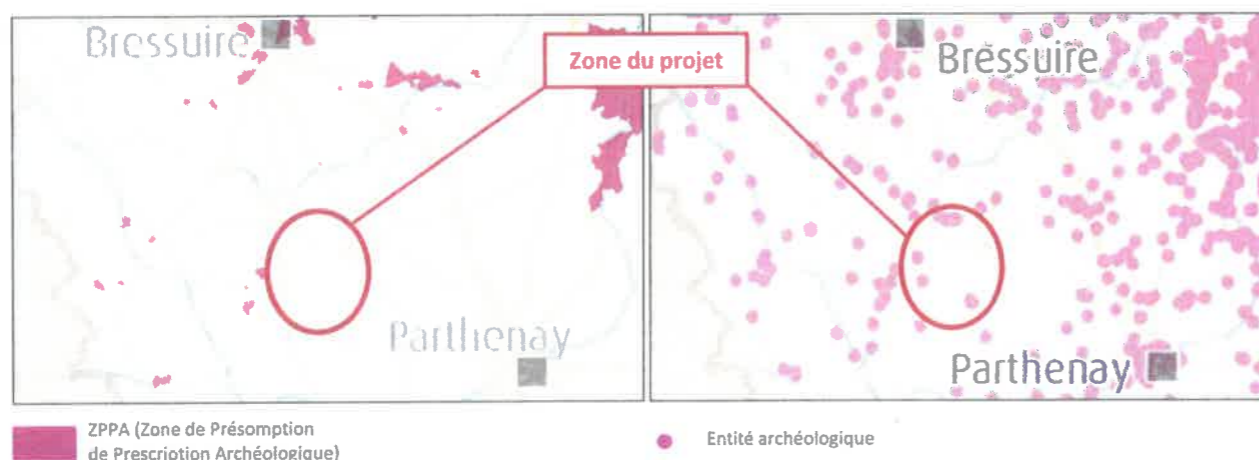


Figure 109 : Patrimoine archéologique en Poitou-Charentes - Carte des Zones de Prémption de Prescription Archéologique en Poitou-Charentes à gauche et Cartes de la répartition des entités archéologiques à droite (Source : DRAC de Poitou-Charentes)

D'après ces informations, les zones de sensibilité archéologique n'ont pas été recensées dans le département des Deux-Sèvres et aucune zone de présomption de prescriptions archéologiques n'a été identifiée au sein de l'aire d'étude immédiate ou de la ZIP. En revanche, plusieurs entités archéologiques ont été localisées au sein de l'aire d'étude immédiate. Ces sites sont d'ailleurs identifiés par la base de données « Patriarche » qui est l'application informatique des Services régionaux de l'archéologie. Ainsi, sept entités archéologiques sont présentes au sein de l'aire d'étude immédiate. Six d'entre elles se concentrent au nord de la ZIP, à proximité ou aux seins du Bois des Mothes, et la dernière se positionne au lieu-dit Les Grandes Mothes à un peu plus de 900 mètres à l'Est de la ZIP.

Tableau 41 : Liste des entités archéologiques recensées par la base de données Patriarche dans l'aire d'étude immédiate

Numéro de l'Entité archéologique	Description
79 076 0001	4129 / 79 076 0001 / LA CHAPELLE-SAINT-LAURENT // Château des Mothes / occupation / Gallo-romain
79 076 0002	4130 / 79 076 0002 / LA CHAPELLE-SAINT-LAURENT // La Motte du Bocage / motte castrale / Moyen-âge classique
79 076 0003	16988 / 79 076 0003 / LA CHAPELLE-SAINT-LAURENT // Le Bois des Mothes / Epoque indéterminée / garenne
79 076 0005	4161 / 79 076 0005 / LA CHAPELLE-SAINT-LAURENT // Les Grandes Mothes/ Moyen-âge / bâtiment
79 076 0008	16991 / 79 076 0008 / LA CHAPELLE-SAINT-LAURENT // Pitié / Chapelles / Epoque moderne
79 076 0010	19235 / 79 076 0010 / LA CHAPELLE-SAINT-LAURENT // Château des Mothes / Château / Age du Bronze
79 076 0501	968 / 79 076 0501 / LA CHAPELLE-SAINT-LAURENT // Ferme du Bocage / occupation / Age du Bronze

Les services de la DRAC, qui ont été consultés, ont rappelé la présence de ces différents sites archéologiques. Ils ont également précisé que la base de données « Patriarche » ne reflète que l'état actuel des connaissances et que la zone considérée par le projet n'ayant pas encore fait l'objet d'études approfondies, son potentiel archéologique ne peut être précisément déterminé. Ainsi, conformément aux dispositions du Code du patrimoine (livre V), leurs services pourront être amenés à prescrire, lors de l'instruction du dossier, une opération de diagnostic archéologique visant à détecter tout élément du patrimoine archéologique qui se trouverait dans l'emprise des travaux projetés.

Par ailleurs, les articles L114-3 à L114-5 et L531-14 du Code du Patrimoine restent applicables concernant les découvertes fortuites. Ainsi, pendant les travaux, la société du parc éolien fera une déclaration immédiate au maire de la commune si à la suite d'un fait quelconque, des vestiges ou objets archéologiques sont mis à jour. La société mettra alors à disposition son site pour fouilles et analyses.

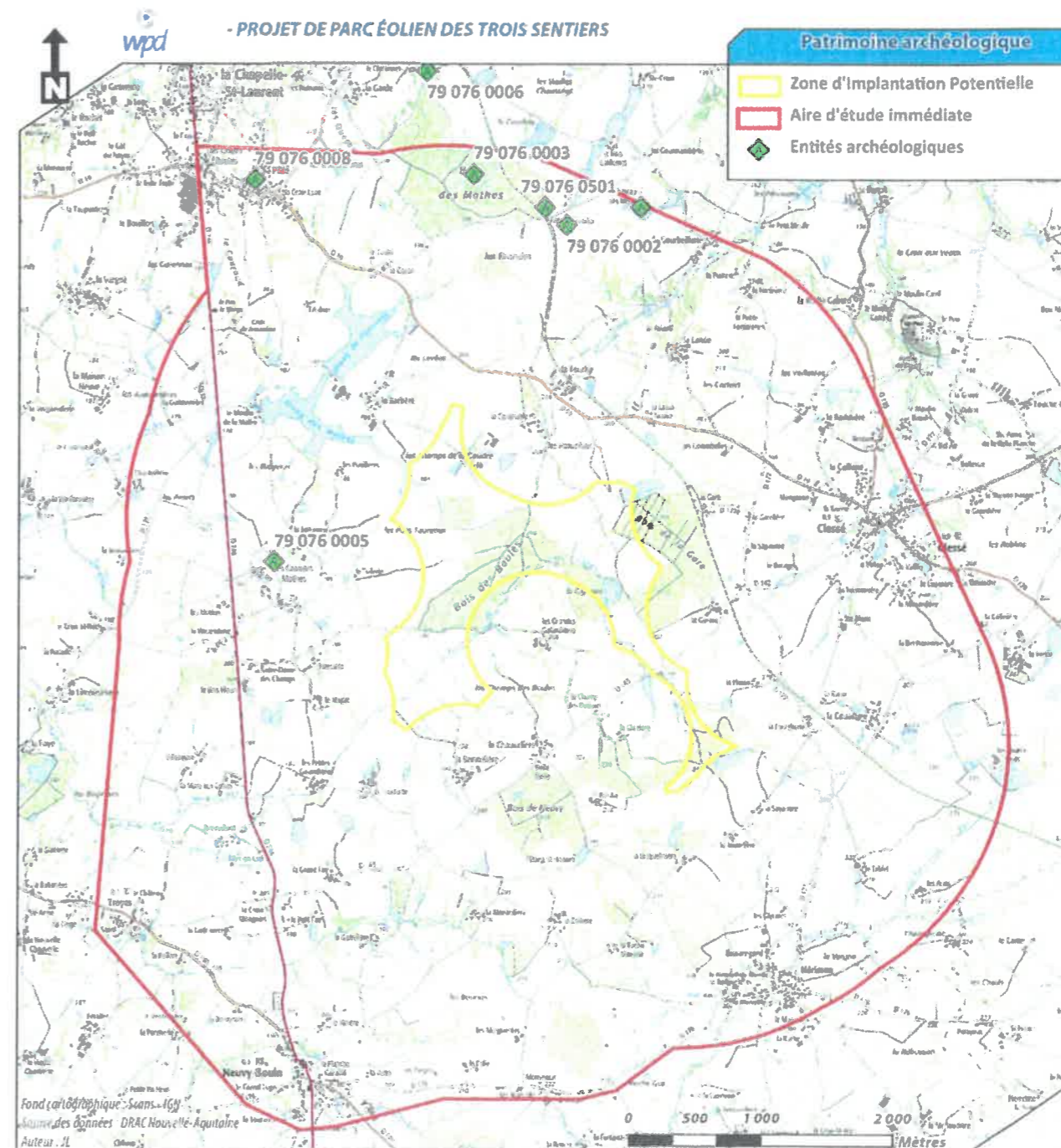


Figure 110 : Localisation du patrimoine archéologique à proximité du projet (Source : DRAC Nouvelle-Aquitaine)

## ENJEUX

Plusieurs entités archéologiques se localisent au sein de l'aire d'étude immédiate mais jamais à moins de 900 mètres de la Zone d'Implantation Potentielle. Les services de la DRAC de Nouvelle-Aquitaine rappellent cependant que le potentiel archéologique du site ne peut être précisément déterminé sur la base des données actuellement recensées.

ENJEU  
FAIBLE

## RECOMMANDATIONS

Le choix d'implantation veillera à prendre en considération ces zones de sensibilité archéologique notamment quant à l'emplacement des aménagements annexes aux aérogénérateurs (plateformes, chemins d'accès, etc.). Dans la mesure du possible, ces secteurs devront être évités. Les services de la DRAC Nouvelle-Aquitaine pourraient être amenés à prescrire, lors de l'instruction du dossier, une opération de diagnostic archéologique visant à détecter tout élément du patrimoine archéologique qui se trouverait dans l'emprise des travaux projetés. En cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques en dehors de ces sites ou dans l'emprise du projet, des mesures spécifiques devront aussi être mises en œuvre.

## III.3.10. RISQUES TECHNOLOGIQUES ET SOLS POLLUÉS



Cette partie consiste à recenser les risques technologiques et sols pollués concernant la commune et le secteur du projet afin de les prendre en considération lors de la conception du projet. Cette analyse permettra d'appréhender les contraintes spécifiquement liées à ces risques et sols pollués. Ces contraintes interviendront lors du choix d'implantation et des modalités constructives des éoliennes et de leurs annexes.

## III.3.10.1. Risques technologiques

Les risques technologiques présentés sont ceux répertoriés dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) du département des Deux-Sèvres. A noter qu'une partie de ces informations sera reprise dans le cadre de l'Etude de Dangers jointe à la présente Demande d'Autorisation Environnementale (cf. Pièce n°5.1).

- **Risque industriel**

Un risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement.

Afin d'en limiter la survenue et les conséquences, les établissements les plus dangereux sont répertoriés et soumis à une réglementation stricte (réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement – ICPE) et à des contrôles réguliers.

Les installations sont classées en trois catégories :

- les installations soumises à déclaration sont celles qui ne présentent pas de graves dangers ou inconvénients et celles dont les dangers présentés peuvent être compensés par le respect de dispositions techniques simples ;
- les installations soumises à autorisation et devant faire l'objet d'études d'impact et de dangers sont celles qui présentent de graves dangers ou inconvénients ;
- les installations visées par la directive SEVESO. Elles se répartissent en deux catégories « seuil bas » et « seuil haut » selon la dangerosité et/ou la quantité des produits utilisés. Elles font l'objet de mesures particulières et d'un suivi des installations.

Selon le DDRM des Deux-Sèvres, ce risque, lié à un événement accidentel majeur se produisant sur un site industriel, ne concerne aucune commune de la ZIP. Aucune installation classée SEVESO n'est recensée sur ou à proximité des communes de la ZIP. L'établissement SEVESO le plus proche est le site de fabrication et de stockage d'explosifs de la société TITANOBEL. Il est situé sur la commune d'AMAILLOUX à 13,4 kilomètres à l'Est de la ZIP.

Une Installation Classée pour la Protection de l'environnement (ICPE) non-SEVESO est localisée au sein de l'aire d'étude immédiate. Il s'agit du GAEC de la BARBERE qui est un établissement d'élevage de volaille soumis au régime d'autorisation et qui est implanté sur la commune de LA CHAPELLE-SAINT-LAURENT, au lieu-dit « La Barbère », à 375 mètres à l'ouest de la ZIP.

- **Transport de Matières Dangereuses**

Le risque de Transport de Matières Dangereuses (TMD) peut avoir diverses origines : canalisations de gaz ou hydrocarbures, transport routier de matières dangereuses, etc. Le DDRM des Deux-Sèvres a classé les trois communes accueillant la ZIP comme étant soumises au risque de transport de matières dangereuses au même titre que l'ensemble des communes du département et ce en vertu du caractère diffus de ce risque.

Cependant ces communes se positionnant en retrait vis-à-vis des principaux vecteurs de transport de matières dangereuses (voie routière, voie ferrée, canalisation, etc.) elles ne sont pas considérées comme prioritaire à l'égard du risque TMD. Il est tout de même intéressant de noter la présence de la départementale D748, traversant la frange occidentale de l'aire d'étude immédiate. Cette route départementale fait partie du réseau routier départemental principal et accueille de 150 à 300 poids lourds par jours. A cet égard, elle constitue l'un des vecteurs possibles de transport de matières dangereuses même si le DDRM des Deux-Sèvres ne l'a pas expressément identifié.

## III.3.10.2. Sols pollués

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets, d'infiltration de substances polluantes, ou d'installations industrielles, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque durable pour les personnes ou l'environnement. La pollution présente un caractère concentré, à savoir des teneurs souvent élevées et sur une surface réduite (quelques dizaines d'hectares au maximum).

Il existe deux bases de données nationales recensant les sols pollués connus ou potentiels :

- BASIAS : sites industriels et de service en activité ou non, susceptibles d'être affectés par une pollution des sols.
- BASOL : les inventaires des sites pollués par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif, ont été réalisés et publiés en 1994 et 1997. BASOL a été renouvelée durant l'année 2000 et recense plus de 3000 sites. Un tel inventaire doit permettre d'appréhender les actions menées par l'administration et les responsables de ces sites pour prévenir les risques et les nuisances.

D'après la base de données BASIAS<sup>14</sup>, aucun site industriel potentiellement pollué n'est présent au sein de la Zone d'Implantation Potentielle. En revanche, huit sites BASIAS sont recensés au sein de l'aire d'étude immédiate, dont deux encore en activité. Ils sont présentés dans le tableau suivant.

Tableau 42 : Sites BASIAS recensés au sein de l'aire d'étude immédiate

Référence	Localisation	Etat du site	Type d'activité
POC7900773	NEUVY-BOUIN – Bourg, au bord de la D748 à 2 657 m au sud/sud-ouest de la ZIP	Activité terminée	Station-service - Garage
POC7901804	LA CHAPELLE-SAINT-VINCENT – Hameau de Pitié à 2 306 m au nord-ouest de la ZIP	Activité terminée	Station-service
POC7901976	NEUVY-BOUIN – Bourg, au bord de la D748 à 2 507 m au sud/sud-ouest de la ZIP	Activité terminée	Station-service - Garage - Vente de gaz
POC7902411	CLESSE – Hameau de la Bonne, au bord de la D19 à 1 437 m à l'est de la ZIP	En activité	Fabrique de vêtements
POC7901805	CLESSE – Hameau de la Bonne, au bord de la D19 à 1 525 m à l'est de la ZIP	Activité terminée	Station-service
POC7901932	CLESSE – Bourg, au bord de la D143 à 1 523 m à l'est de la ZIP	Activité terminée	Station-service - Epicerie
POC7902946	POUGNE-HERISSON – Bourg, à 1 640 m au sud/sud-est de la ZIP	Activité terminée	Station-service - Garage ESSO
POC7902970	CLESSE – Bourg, à 1 659 m à l'est de la ZIP	En activité	Station-service AVIA

L'ensemble de ces sites se situe au sein des bourgs localisés aux limites de l'aire d'étude immédiate. Aucun d'entre eux n'est positionné à moins de 1 400 mètres de la ZIP. Par ailleurs, les trois communes qui accueillent la ZIP sont concernées par des sites industriels BASIAS non localisés. Toutefois, d'après les informations à disposition, ces derniers se localiseraient tous au sein des bourgs respectifs de chaque commune et donc systématiquement à plus de 1,4 kilomètre de la ZIP. Les sites BASOL sont absents de l'aire d'étude immédiate.

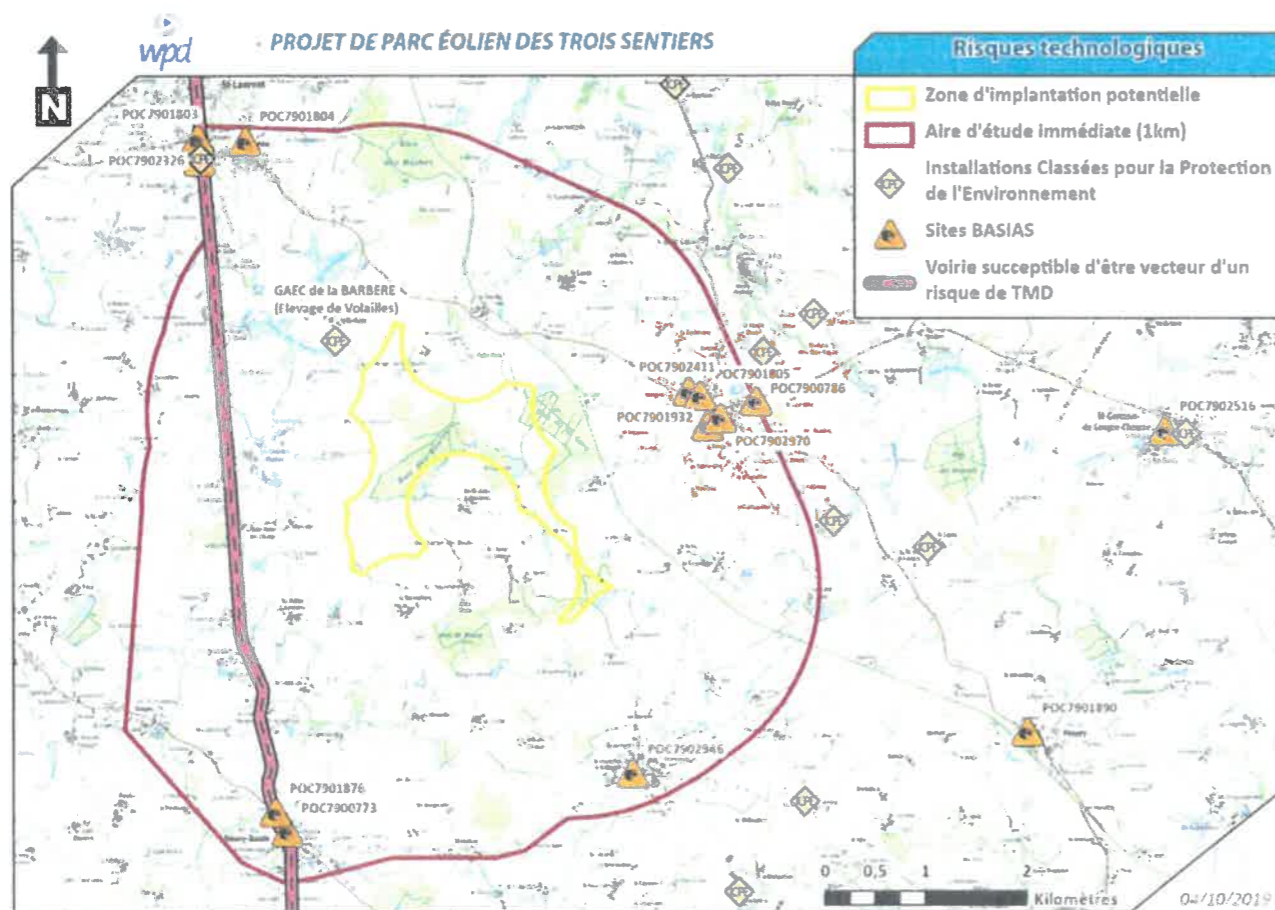


Figure 111 : Carte des risques technologiques et des sites et sols pollués ou potentiellement pollués sur la zone du projet (Source : BRGM)

**ENJEUX**

Aucun risque technologique ni sol pollué (site BASIAS, BASOL) n'est avéré sur la Zone d'Implantation Potentielle. Le facteur de risque le plus proche est une exploitation d'élevage classée ICPE localisée à 375 m à l'ouest de la ZIP.

**ENJEU  
TRES  
FAIBLE**

**RECOMMANDATIONS**

La présence d'un établissement ICPE à proximité de la ZIP suppose que ce dernier soit pris en considération lors de la définition du schéma d'implantation.

### III.3.11. ENVIRONNEMENT SONORE

L'étude d'impact sonore a été réalisée par le bureau d'études Acoustex Ingénierie. Celle-ci traitant les différents points de l'étude d'impact d'un point de vue sonore a été annexée au dossier d'autorisation environnementale (cf. Pièce n°4.4 : Etude acoustique). Les principaux éléments de l'analyse liés à l'état initial du site sont présentés ci-dessous. La méthode employée est quant à elle détaillée au niveau de la partie VIII.4. METHODOLOGIE DE L'ETUDE ACOUSTIQUE.

#### III.3.11.1. Réglementation

Les parcs éoliens sont soumis aux prescriptions de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement. Il ressort de cet arrêté les points suivants :

- **Notion d'émergence**

L'arrêté définit la notion d'émergence qui correspond à la différence entre les niveaux de pression acoustique pondérés « A » du bruit ambiant (avec le bruit de l'installation) et du bruit résiduel (sans le bruit de l'installation). Il définit également des zones d'émergences réglementées qui sont définies de la façon suivante :

- ✓ L'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers, existant à la date de l'autorisation, et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse) ;
- ✓ Les zones constructibles définies par les documents d'urbanisme opposables aux tiers et publiés à la date de l'autorisation ;
- ✓ L'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers qui ont fait l'objet d'une demande de permis de construire, dans les zones constructibles définies ci-dessus, et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse), à l'exclusion de celles des immeubles implantés dans les zones destinées à recevoir des activités artisanales ou industrielles, lorsque la demande de permis de construire a été déposée avant la mise en service industrielle de l'installation.

Dans ces zones d'émergences réglementées, les installations ne doivent pas être à l'origine d'une émergence supérieure aux valeurs admissibles définies dans le tableau suivant :

Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'installation)	Emergence admissible pour la période 7h – 22h	Emergence admissible pour la période 22h – 7h
Supérieur à 35 dB(A)	5,0 dB(A)	3,0 dB(A)

Les valeurs d'émergence mentionnées ci-dessus peuvent être augmentées d'un terme correctif en dB(A), fonction de la durée cumulée d'apparition du bruit de l'installation à partir du tableau suivant :

Durée cumulée d'apparition du bruit particulier D	Terme correctif en dB(A)
20 minutes < D ≤ 2 heures	+ 3 dB(A)
2 heures < D ≤ 4 heures	+ 2 dB(A)
4 heures < D ≤ 8 heures	+ 1 dB(A)
8 heures < D	+ 0 dB(A)

- **Périmètre de mesure du bruit**

Le niveau de bruit maximal de l'installation est fixé à 70 dB(A) pour la période de jour et de 60 dB(A) pour la période de nuit en n'importe quel point du périmètre de mesure du bruit qui est défini comme étant le plus petit polygone dans lequel sont inscrits les cercles partant du centre de chaque éolienne et de rayon R calculé comme suit :

$$R = 1,2 \times (\text{hauteur de moyeu} + \text{longueur d'un demi rotor})$$

- **Tonalité marquée**

Dans le cas où le bruit particulier généré par l'installation d'éoliennes est à tonalité marquée au sens du point 1.9 de l'annexe de l'arrêté du 23 janvier 1997, sa durée d'apparition ne peut excéder 30 % de la durée de fonctionnement dans chacune des périodes diurne ou nocturne.

#### III.3.11.2. Normes

Le présent document est également réalisé conformément aux normes suivantes :

- Norme internationale IEC 61400-11 relative aux mesures et aux analyses techniques des émissions de bruit des éoliennes ;
- Norme NFS 31-010 relative à la caractérisation et au mesurage des bruits de l'environnement et aux méthodes particulières de mesurage ;
- Norme NFS 31-114 (dans sa version de juillet 2011) relative au mesurage du bruit dans l'environnement avec et sans activité éolienne, qui complète certains points de la norme NFS 31-010 pour l'adapter aux projets éoliens.

#### III.3.11.3. Mesure

- **Dates et durée des campagnes de mesures**

Le bureau d'étude Acoustex Ingénierie a réalisé deux campagnes de mesure. L'une s'est déroulée pendant la période estivale où les bruits de la faune et de la flore sont les plus présents et l'autre pendant la période hivernale où les bruits de la faune et de la flore sont les plus calmes.

##### → Période estivale

Certains points de mesures n'ayant pas fonctionné lors de la 1<sup>ère</sup> campagne estivale, une seconde a été réalisée pour compléter la première :

- 1<sup>ère</sup> campagne : du vendredi 8 septembre au vendredi 15 septembre 2017 ;
- 2<sup>ème</sup> campagne : du jeudi 19 octobre 2017 au mardi 24 octobre 2017.

##### → Période hivernale

Deux campagnes hivernales de mesure ont été réalisées :

- 1<sup>ère</sup> campagne : du jeudi 2 mars au mercredi 8 mars 2017 ;
- 2<sup>ème</sup> campagne : du vendredi 29 décembre 2017 au lundi 1er janvier 2018.

- **Mesures de vent**

Un relevé météorologique simultané aux mesures acoustiques permet de resituer celles-ci dans leur contexte de vent et de déduire l'évolution du niveau sonore aux habitations en fonction du vent. Les vitesses de vent jusqu'à 6 m/s sont réputées les plus pénalisantes car encore peu perturbantes pour l'environnement.

La mesure de vent a été réalisée à l'aide d'un mât de mesure de 10 m. Il mesure la vitesse et la direction de vent à 10 m au-dessus du sol. Le mât se situe sur la zone d'étude, dans une configuration représentative du site d'implantation des éoliennes. Les mesures ont été effectuées par vent faible à modéré (jusqu'à 8 m/s à 10 m) suivant les prescriptions de la norme NFS 31-114 (version de juillet 2011) relatif au mesurage du bruit dans l'environnement.



Figure 112 : Emplacement du mât de mesure du vent sur site

• **Points de mesure retenus**

Les points de mesure sont repérés sur la carte ci-dessous. Ils sont au nombre de 9 et ont été définis au niveau des habitations les plus proches de la ZIP et pour lesquelles l'autorisation des propriétaires a été obtenue.

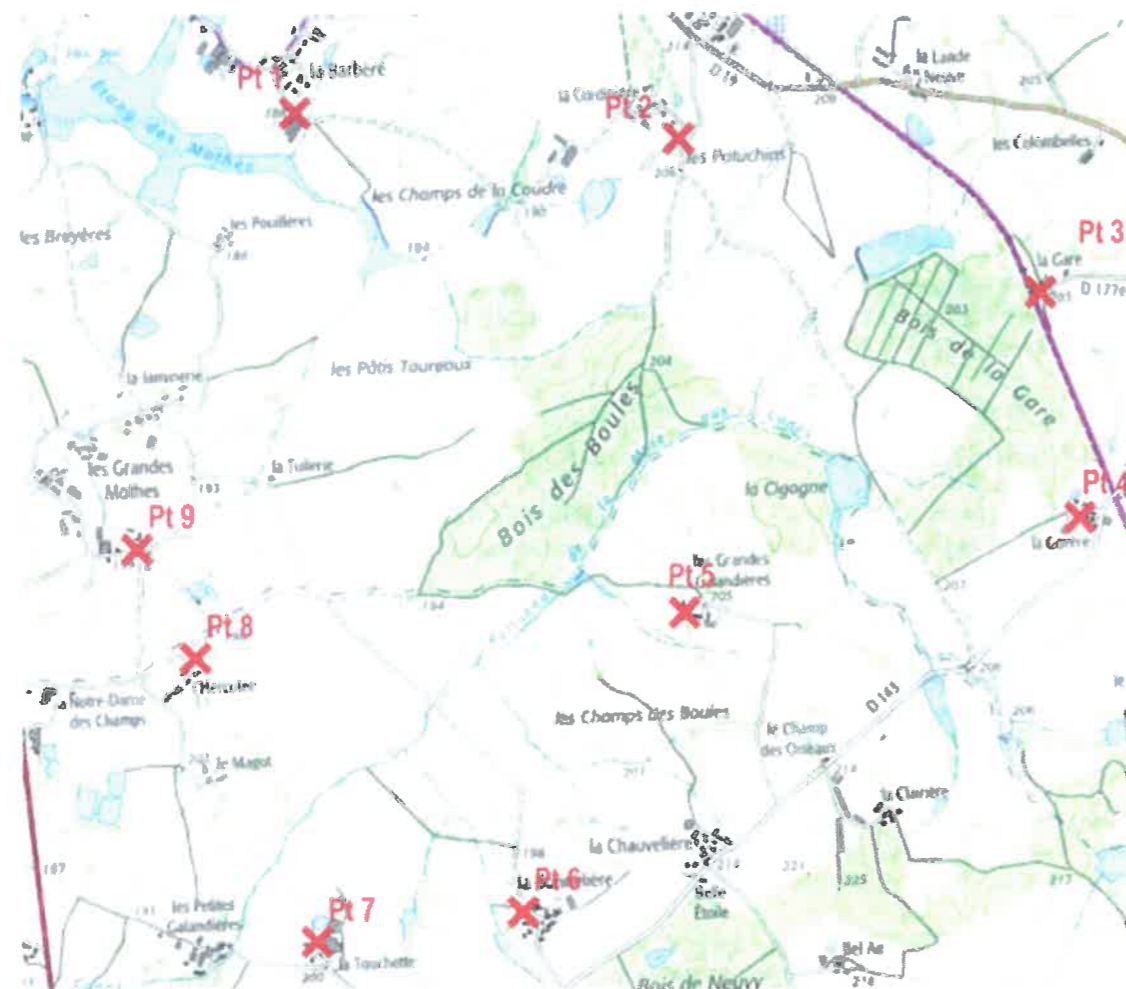


Figure 113 : Localisation des points de mesure

Les habitations les plus proches sont dispersées en hameaux autour du projet :

Point	Hameau	Caractéristique	Situation
1	La Barbère	Hameau	nord-ouest
2	La Cordinière	Hameau	nord
3	La Gare	Hameau	est
4	La Gorère	Maison isolée	sud-est
5	Les Grandes Galandières	Maisons isolées	sud
6	La Bonnelière	Hameau	sud-ouest
7	La Touchette	Maisons isolées	sud-ouest
8	L'Herculée	Hameau	ouest
9	Les Grandes Mothes	Hameau	ouest

• **Résultats des mesures météorologiques**

→ **En période estivale**

Les tableaux ci-dessous présentent les conditions météorologiques observées pendant les campagnes de mesurage effectuées en période estivale, période de l'année où le bruit résiduel a tendance à être le plus élevé (faune et flore en pleine activité).

Du vendredi 8 septembre au vendredi 15 septembre 2017 :

Date	Précipitations	Vitesse du vent à 10 m	direction
8/09/17	20h – 23h	1 à 8 m/s	SO
9/09/17	13h – 14h	0 à 5 m/s	SO
10/09/17	22h – 23h	0 à 7 m/s	SO
11/09/17	12h – 13h ; 18h – 20h	2 à 8 m/s	SO
12/09/17		2 à 7 m/s	SO
13/09/17	1h – 4h ; 7h – 8h ; 9h – 10h ; 15h – 17h ; 19h – 20h ; 21h – 22h	5 à 9 m/s	SO
14/09/17	2h – 3h ; 4h – 5h	0 à 8 m/s	SO
15/09/17	16h – 17h	0 à 4 m/s	SO

**Rose des vents durant la mesure**

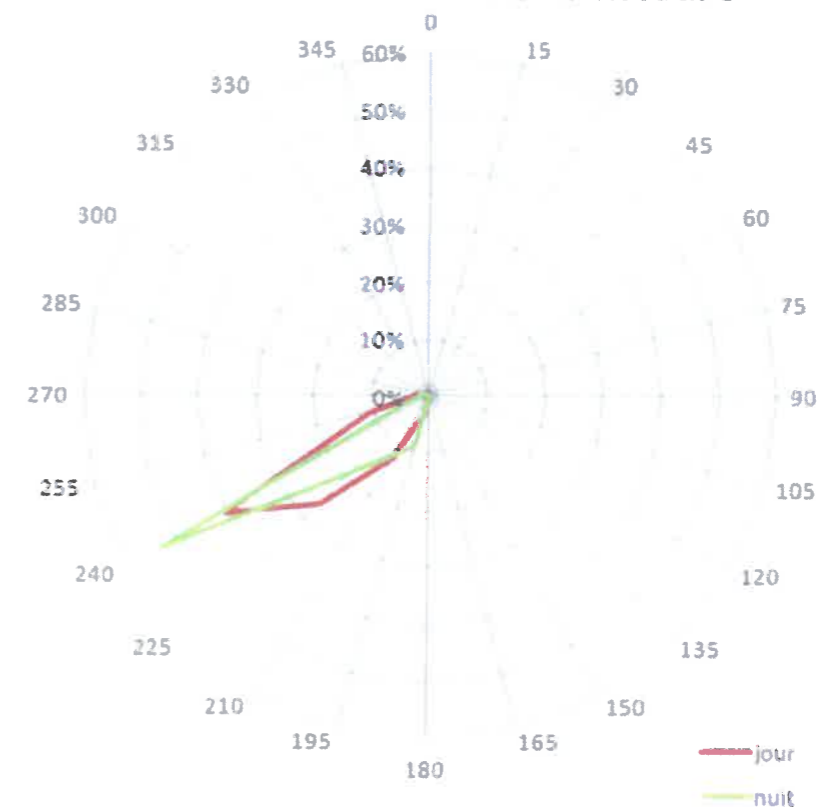


Figure 114 : Rose des vents mesurée sur la campagne de mesure du 8 au 15 septembre 2017

Du jeudi 19 octobre 2017 au mardi 24 octobre 2017 :

Date	Précipitations	Vitesse du vent à 10 m	direction
19/10/17	23h – 0h	3 à 7 m/s	SO
20/10/17	0h – 2h	0 à 8 m/s	SO
21/10/17	4h – 7h ; 16h – 17h	0 à 6 m/s	SO
22/10/17	8h – 9h	0 à 3 m/s	SO
23/10/17	19h – 20h	0 à 5 m/s	SO
24/10/17	Aucune	0 à 3 m/s	SO

Rose des vents durant la mesure

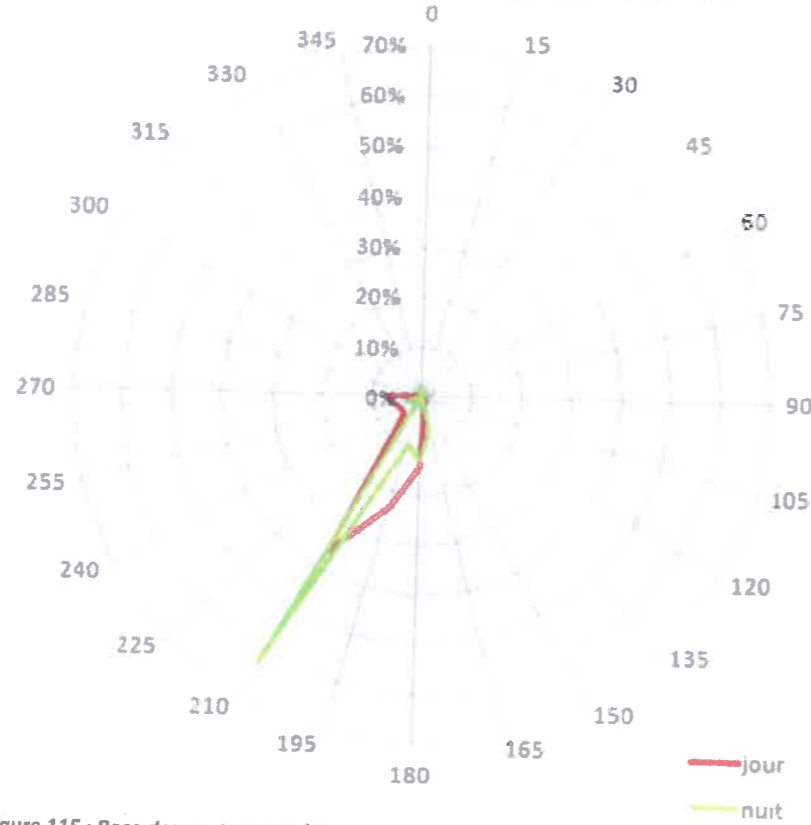


Figure 115 : Rose des vents mesurée sur la campagne de mesure du 19 au 24 octobre 2017

→ En période hivernale

Les tableaux ci-dessous présentent les conditions météorologiques observées pendant les campagnes de mesurage effectuées en période hivernale, période de l'année où le bruit résiduel a tendance à être le plus faible (faune et flore endormies).

Du jeudi 2 mars au mercredi 8 mars 2017 :

Date	Précipitations	Vitesse du vent à 10 m	direction
2/03/17	Aucune	1 à 7 m/s	S
3/03/17	21h – 23h	1 à 7 m/s	S - SO
4/03/17	2h – 3h	1 à 7 m/s	SO - O
5/03/17	4h – 10h ; 17h – 18h	3 à 10 m/s	O - SO
6/03/17	4h – 7h	2 à 15 m/s	SO
7/03/17	12h – 15h	0 à 3 m/s	SO - S
8/03/17	aucune	2 à 7 m/s	O

Du vendredi 29 décembre 2017 au lundi 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

Date	Précipitations	Vitesse du vent à 10 m	direction
29/12/17	23h – 0h	4 à 8 m/s	O
30/12/17	0h – 6h ; 11h – 12h	4 à 10 m/s	O
31/12/17	12h – 13h ; 15h – 17h	3 à 10 m/s	O - SO
1/1/18	7h – 11h ; 12h – 13h	3 à 6 m/s	O

Rose des vents durant la mesure

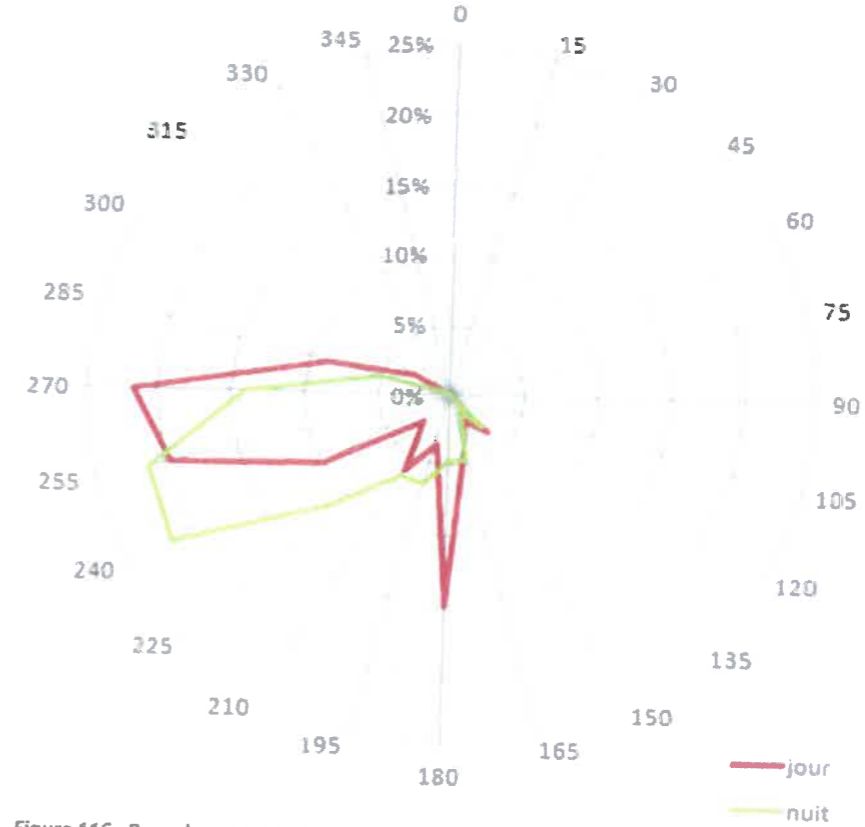


Figure 116 : Rose des vents mesurée sur l'ensemble des campagnes de mesure hivernales

• **Résultats des mesures sonométriques**

Pour chaque point de mesure, une fiche récapitulative présente les informations suivantes :

- Caractéristiques du site,
- Photographie et localisation du point de mesure,
- Evolution temporelle du niveau de bruit pour les périodes diurne et nocturne,
- Evolution temporelle de la vitesse du vent à 10 m.

Un exemple de fiche récapitulative est présenté sur la page suivante. L'ensemble des fiches est consultable dans la pièce n°4.4 jointe à ce dossier : l'étude acoustique.

Sur les courbes d'évolution temporelle du LAeq, les portions de courbe en rose correspondent aux parties polluées, c'est-à-dire aux intervalles de temps marqués par des événements particuliers tels que l'activité agricole, le bruit de fonctionnement d'un équipement technique (chaudière, climatisation, ventilation, etc.), les bruits d'insecte (le chant des grillons pendant les campagnes estivales), le réveil de la nature (chants des oiseaux), etc. Les périodes de pluie sont également retirées de l'analyse des mesures.

Par ailleurs, le fait de calculer les émergences à partir des niveaux L50 permet d'évacuer la plupart des événements particuliers ponctuels.

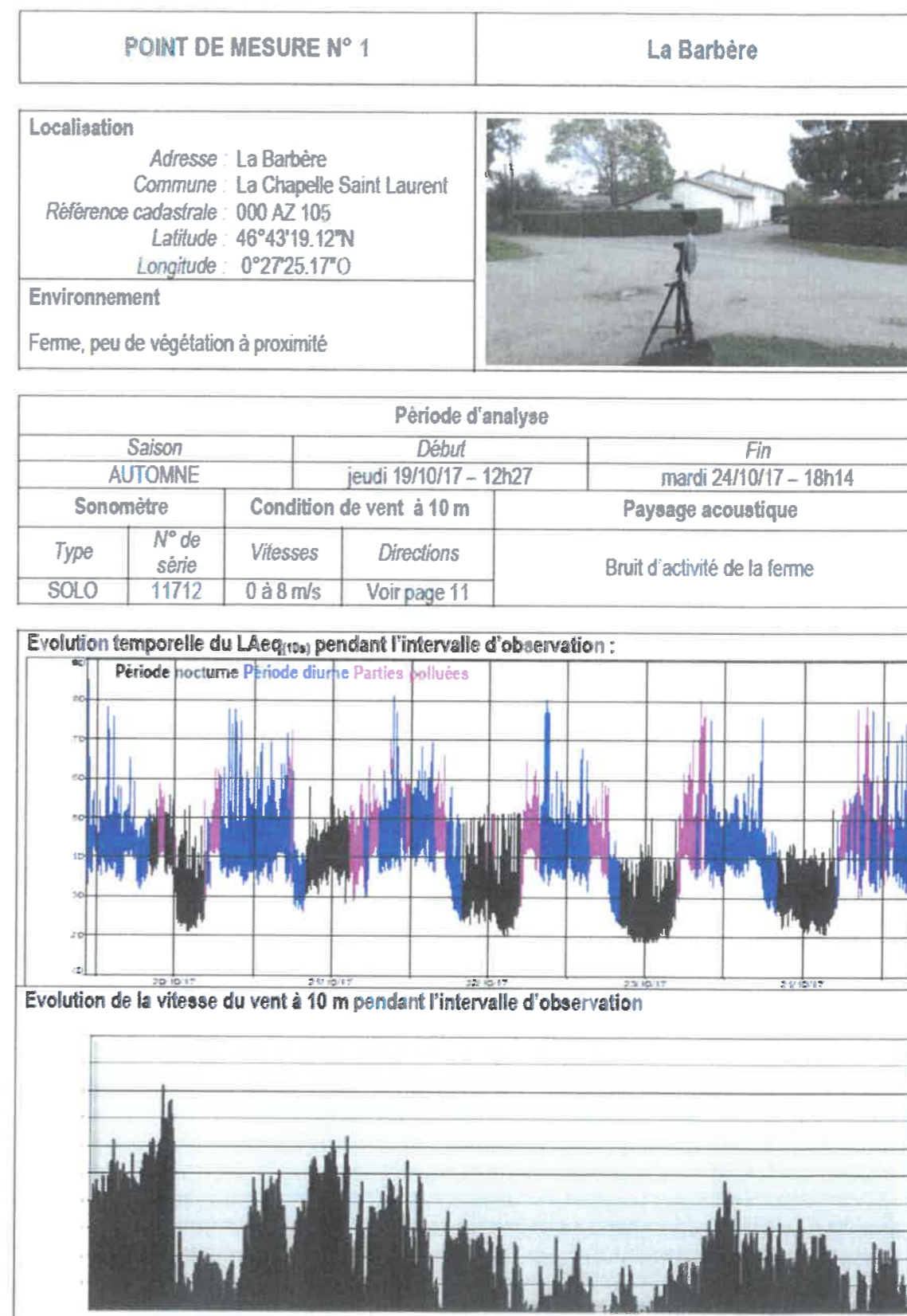


Figure 117 : Exemple de fiche récapitulative



**Bruits résiduels retenus**

Cette analyse des relevés acoustiques suit les prescriptions de la norme NFS 31 114 (dans sa version de juillet 2011) basées sur le principe des classes homogènes

Les résultats sont synthétisés dans les tableaux ci après. Les chronogrammes et détails pour chaque point de mesures sont quant à eux reportés en annexe 2 de la pièce n°4.4 - l'étude acoustique. Un exemple de chronogrammes est également présenté ci dessous

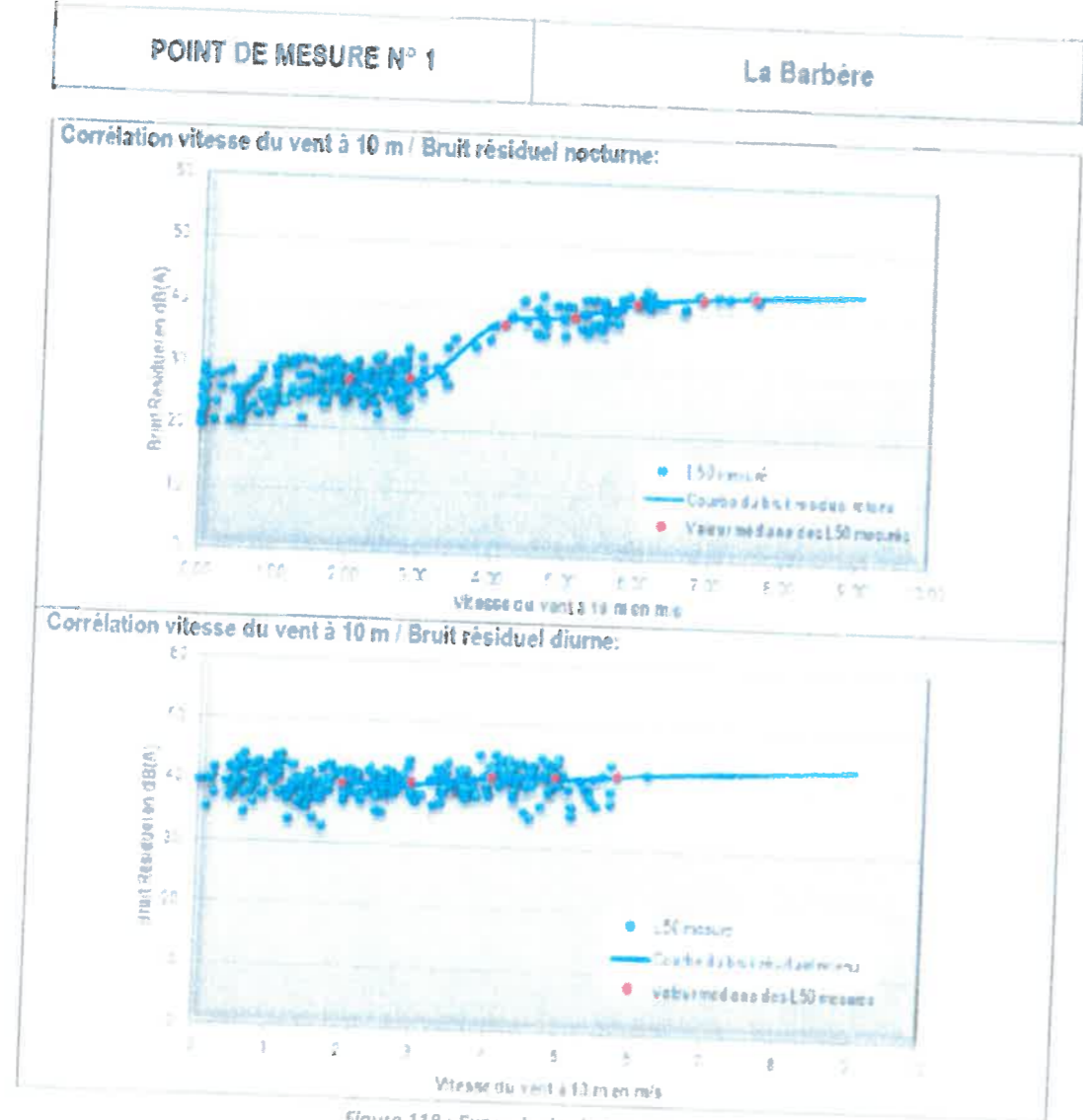


Figure 118 : Exemple de chronogrammes

→ En période estivale

vitesse du vent à 10 m en m/s	Bruit résiduel nocturne en dB(A)				
	Point 1 La Barbère	Point 2 La Cordinière	Point 3 La Gare	Point 4 La Gorère	Point 5 Les Grandes Galandières
2	28,0	28,0	26,5	22,5	20,0
3	28,0	33,0	28,5	23,5	22,0
4	37,5	40,0	33,0	34,5	28,0
5	39,0	46,0	38,0	36,5	31,5
6	41,5	51,0	43,5	40,0	36,0
7	42,5	53,5	45,5	44,0	40,0
8	43,0	56,0	48,0	45,5	42,5
9	43,5	56,0	48,0	46,0	43,5

Figure 119 : Bruits résiduels nocturnes en dB(A) par point de mesure

vitesse du vent à 10 m en m/s	Bruit résiduel nocturne en dB(A)			
	Point 6 La Bonnelière	Point 7 La Touchette	Point 8 L'Herculée	Point 9 Les Grandes Mottes
2	28,0	30,0	27,0	27,0
3	29,5	30,0	27,5	27,5
4	34,5	33,5	32,5	32,5
5	38,0	38,0	37,0	38,0
6	41,0	43,0	42,0	43,0
7	45,5	43,5	44,5	45,0
8	45,5	47,5	47,0	49,0
9	46,0	48,0	48,0	50,5

Figure 120 : Bruits résiduels nocturnes en dB(A) par point de mesure

vitesse du vent à 10 m en m/s	Bruit résiduel diurne en dB(A)				
	Point 1 La Barbère	Point 2 La Cordinière	Point 3 La Gare	Point 4 La Gorère	Point 5 Les Grandes Galandières
2	40,0	37,5	34,5	31,0	29,0
3	40,0	41,0	35,0	32,0	29,5
4	41,5	43,0	37,0	34,0	29,5
5	41,5	46,0	40,0	36,5	32,0
6	42,5	50,5	43,0	40,0	36,0
7	43,0	53,5	45,5	44,0	40,0
8	43,5	55,0	47,0	46,0	42,5
9	44,0	56,0	48,0	46,5	44,0

Figure 121 : Bruits résiduels diurnes en dB(A) par point de mesure

vitesse du vent à 10 m en m/s	Bruit résiduel diurne en dB(A)			
	Point 6 La Bonnelière	Point 7 La Touchette	Point 8 L'Herculée	Point 9 Les Grandes Mottes
2	35,5	40,0	37,0	36,5
3	35,5	40,0	37,0	36,5
4	37,0	40,0	37,0	37,0
5	39,0	41,0	40,0	40,5
6	42,0	44,0	42,5	43,5
7	45,5	45,5	45,5	46,0
8	46,5	47,5	47,0	49,0
9	47,0	48,0	48,0	50,5

Figure 122 : Bruits résiduels diurnes en dB(A) par point de mesure

wpd

→ En période hivernale

vitesse du vent à 10 m en m/s	Bruit résiduel nocturne en dB(A)				
	Point 1 La Barbère	Point 2 La Cordinière	Point 3 La Gare	Point 4 La Gorère	Point 5 Les Grandes Galandières
2	29,0	26,5	22,5	20,5	31,0
3	30,5	27,5	24,5	24,0	31,0
4	34,0	33,5	29,0	32,0	31,0
5	38,0	41,0	32,0	36,5	34,0
6	44,0	49,0	38,5	42,5	38,0
7	46,5	52,5	41,5	45,5	40,5
8	49,5	54,0	46,0	45,5	47,5
9	50,0	57,0	49,5	47,5	51,0

Figure 123 : Bruits résiduels nocturnes en dB(A) par point de mesure

vitesse du vent à 10 m en m/s	Bruit résiduel nocturne en dB(A)			
	Point 6 La Bonnelière	Point 7 La Touchette	Point 8 L'Herculée	Point 9 Les Grandes Mottes
2	27,0	27,0	25,0	24,5
3	29,0	29,0	27,0	27,0
4	33,5	33,5	31,5	33,0
5	37,5	37,5	35,5	38,5
6	41,5	41,5	40,0	43,5
7	45,5	45,5	43,0	45,0
8	50,0	50,0	45,5	48,5
9	53,0	53,5	49,0	51,5

Figure 124 : Bruits résiduels nocturnes en dB(A) par point de mesure

vitesse du vent à 10 m en m/s	Bruit résiduel diurne en dB(A)				
	Point 1 La Barbère	Point 2 La Cordinière	Point 3 La Gare	Point 4 La Gorère	Point 5 Les Grandes Galandières
2	43,5	29,5	36,0	32,5	35,0
3	43,5	33,5	36,5	34,5	35,0
4	43,5	37,5	36,5	34,5	35,0
5	43,5	41,0	37,5	39,0	36,5
6	45,5	45,5	38,5	41,0	38,5
7	48,5	49,5	42,0	44,5	43,0
8	54,0	51,0	46,0	46,5	45,5
9	58,0	56,5	51,5	49,0	49,5

Figure 125 : Bruits résiduels diurnes en dB(A) par point de mesure

vitesse du vent à 10 m en m/s	Bruit résiduel diurne en dB(A)			
	Point 6 La Bonnelière	Point 7 La Touchette	Point 8 L'Herculée	Point 9 Les Grandes Mottes
2	28,5	31,0	34,5	39,5
3	33,0	33,5	37,0	39,5
4	38,0	38,0	37,5	40,0
5	40,5	41,0	40,5	41,5
6	43,5	43,5	42,0	43,0
7	46,5	46,5	44,0	46,0
8	50,5	50,0	47,5	49,0
9	54,0	55,5	52,0	55,0

Figure 126 : Bruits résiduels diurnes en dB(A) par point de mesure

## ENJEUX

Le projet prend place dans un environnement agricole à l'ambiance sonore relativement calme et principalement liée à l'activité agricole, aux bruits de la nature et au faible trafic routier. Peu d'habitations sont présentes en périphérie du site. Les relevés ont été effectués à la fois en saison hivernale et en saison estivale afin d'analyser l'évolution de l'ambiance sonore du site en fonction des saisons.

ENJEU  
MODERE

## RECOMMANDATIONS

Le choix d'implantation et de technologie devra permettre au projet de respecter les prescriptions de l'arrêté du 26 août 2011. Dans le cas où cela s'avère impossible, des mesures devront être mises en œuvre.

III.3.12. SYNTHÈSE DES ENJEUX SUR LE MILIEU HUMAIN ET CONTRAINTES TECHNIQUE

PROJET DE PARC ÉOLIEN DES TROIS SENTIERS



Figure 127 : Carte de synthèse des enjeux sur le milieu humain et des contraintes techniques

### III.4. PAYSAGE ET PATRIMOINE

L'étude paysagère a été réalisée par l'atelier d'études Epycart. Cette étude est présentée en pièce jointe de la présente Demande d'Autorisation Environnementale (cf. Pièce n°4.5 : Etude paysagère). Au sein de ce paysage, trois périmètres d'étude ont été définis afin d'étudier l'insertion du projet à différentes échelles (cf. I.3. DEFINITION DES AIRES D'ETUDE ET ENJEUX ASSOCIES). Les parties suivantes présentent une synthèse de l'analyse paysagère et de l'analyse patrimoniale et touristique qui sont davantage développées dans l'étude paysagère.

#### III.4.1. AIRES D'ETUDE PAYSAGERES

En suivant les recommandations du Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer (Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres, MEEE, décembre 2016), trois aires d'étude prenant en compte la visibilité des éoliennes suivant la distance de l'observateur sont définies :

- L'aire d'étude éloignée est la zone d'impact potentiel ou bassin visuel maximum du projet. La hauteur perçue des éoliennes y est faible de même que la prégnance visuelle du projet.
- L'aire d'étude rapprochée correspond à un périmètre de quelques kilomètres autour de la ZIP. Dans cet espace, le parc peut devenir un élément structurant du paysage.
- L'aire d'étude locale qui est celle de l'étude des effets directs de la construction des éoliennes du projet. Elle comprend les espaces où sont construits les infrastructures ainsi que les lieux de vie les plus proches. La perception des éoliennes y est forte.

Chacune de ces aires est adaptée en fonction des paysages, du patrimoine et de l'aire visuelle totale du projet. Les critères ayant conduit à la définition de ces aires d'étude sont présentés avec davantage de détails dans la partie II.3.3. Définition des aires d'étude et enjeux associés.

#### III.4.2. ANALYSE PAYSAGERE

##### III.4.2.1. Relief et hydrographie

- Les Collines Vendéennes

Barrière naturelle délimitant l'aire d'étude éloignée au sud et à l'ouest, les Collines Vendéennes offrent ponctuellement des vues plongeantes et lointaines en direction de la ZIP du projet. Les ruptures de pente permettent alors de s'affranchir du bocage. Depuis les plaines de Niort au sud, les Collines vendéennes offrent des vues frontales en direction de la ZIP.



Figure 128 : Vue plongeante vers la ZIP depuis l'est de l'Absie

- La vallée de la Sèvre Nantaise

La Sèvre Nantaise s'écoule dans la partie ouest de l'aire d'étude éloignée, elle longe les Collines Vendéennes. Elle est peu encaissée dans la partie amont de son cours. Les vues sont frontales depuis le fond de vallée, mais peuvent être ouvertes vers la ZIP du projet en rive gauche en remontant vers les Collines Vendéennes.



Figure 129 : La vallée de la Sèvre Nantaise à l'ouest de Moncutant

- La zone vallonnée entre Cerizay et Parthenay

Le secteur s'étendant de Bressuire/Cerizay à Parthenay/Secondigny est vallonné. De nombreux affluents de la Sèvre Nantaise et du Thouet y prennent leur source tels que l'Argenton, le Thouaret et le Cébron, ou encore l'Ouine et le Palais.

Les vues alternent au gré du relief entre des vues frontales depuis les fonds de vallon et plongeantes depuis les parties hautes. Les amplitudes d'altitude sont moins importantes que celles des Collines Vendéennes.



Figure 130 : Vue plongeante depuis la D938 au sud-ouest de Bressuire

- La vallée du Thouet

Les contreforts de la rive droite de la vallée du Thouet viennent délimiter l'aire d'étude éloignée à l'est. La vallée du Thouet est encaissée, les vues depuis les abords de la rivière y sont frontales. Depuis les hauteurs sur la rive droite, des vues plongeantes existent au niveau de la rupture de pente.



Figure 131 : Le Thouaret à Airvault (gauche) et une vue ouverte depuis la rive droite du Thouet (droite)

### III.4.2.2. Occupation du sol

Le territoire d'étude est constitué dans sa majeure partie de parcelles agricoles. Elles représentent 75 % de la surface de l'aire d'étude éloignée.

Les prairies représentent à elles seules près de 62 % de ces surfaces agricoles et 34 % pour les céréales (blé et maïs principalement). Les oléagineux (colza et tournesol) sont eux peu présents avec moins de 4 %. Ces cultures sont réparties de manière homogène dans l'aire d'étude éloignée.

Ces parcelles agricoles sont souvent entourées de haies qui forment un bocage plus ou moins ouvert. La densité végétale est forte et vient fréquemment fermer les vues, et ce même en hiver du fait de la superposition des haies. Les vues depuis le réseau routier sont ainsi souvent limitées.

De nombreux bosquets parsèment le réseau bocager, les grands boisements restant l'exception. Néanmoins, on peut signaler ceux autour de l'Absie (Forêt de Chantemerle et Forêt de l'Absie), au sud de Secondigny (Forêt de Secondigny) et à l'est et au sud de Chiché.

L'aire d'étude locale est représentative de l'occupation des sols présentée au niveau de l'aire d'étude éloignée. Les prairies sont majoritaires, associées aux cultures de céréales et d'oléagineux. Trois petits bois se situent à l'intérieur de la zone d'implantation potentielle : le Bois des Boules, le Bois de la Gare et le Bois de Neuvy. Le réseau bocager est dense, même si les abords des routes présentent souvent des percées visuelles plus profondes.



Figure 132 : Vues aériennes du bocage à l'est de la ZIP

### III.4.2.3. Occupation humaine

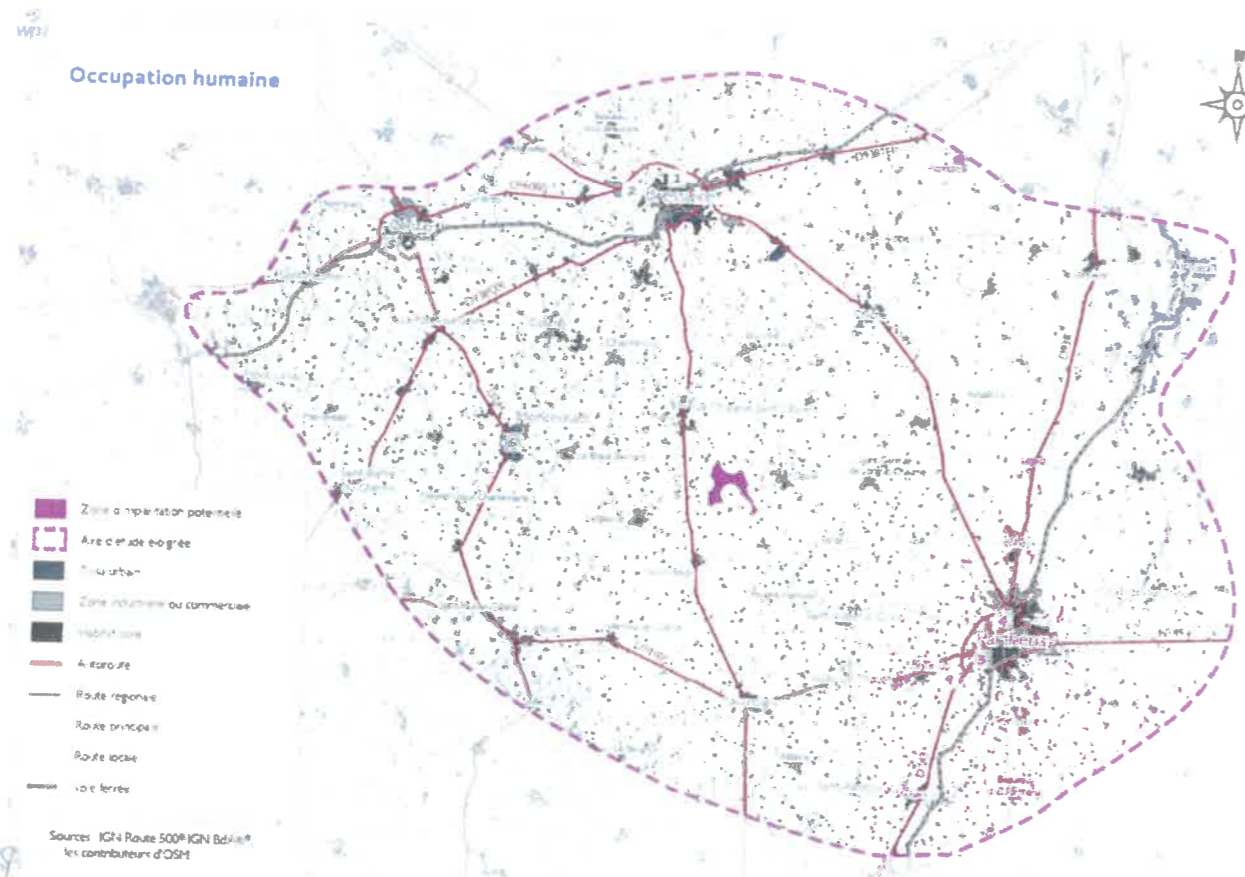


Figure 133 : Carte de l'occupation humaine dans l'aire d'étude éloignée (Source : Atelier d'études Epycart)

#### • Deux pôles principaux : Bressuire et Parthenay

Bressuire se situe à un peu plus de 10 kilomètres au nord de la ZIP. La ville compte environ 20 000 habitants, son aire urbaine 30 000. C'est la capitale du Pays du Bocage Bressuirais qui s'étend dans le nord des Deux-Sèvres. Elle s'établit principalement sur la rive droite du Dolo dont l'encaissement, abrupt à cet endroit, est d'environ 50 m.

Au cœur des zones bâties, les vues sont fermées par les habitations. Sur les bords de la vallée du Dolo, des vues ouvertes peuvent apparaître. Celle depuis le château, qui sera abordée dans la partie patrimoine, sera étudiée. L'impact du projet depuis les sorties sud-est de la ville, situées sur un point haut, seront également étudiées.

Parthenay est le second pôle urbain du territoire d'étude. À plus de 10 kilomètres au sud-est de la ZIP, ses 10 000 habitants sont installés en grande partie sur la rive droite du Thouet dont l'encaissement atteint les 50 m. Les vues sont fermées depuis le centre-ville, mais s'ouvrent sur les rebords du Thouet au niveau des remparts. L'impact en visibilité sera étudié depuis ce secteur. Dans la partie sud-est, la covisibilité entre le projet et la ville depuis les entrées de la ville sera étudiée.



Figure 134 : Vue ouverte vers la ZIP depuis le parc du château de Bressuire (gauche) et les remparts de Parthenay depuis un pont sur le Thouet (droite)

#### • Trois pôles secondaires : Airvault, Cerizay et Moncoutant

Les autres villes du territoire d'études sont Airvault, Cerizay et Moncoutant qui comptent respectivement 3 000, 5 000 et 3 000 habitants.

Moncoutant est située en rive droite de la Sèvre Nantaise à 10 km à l'ouest de la ZIP. Le relief tourne naturellement les vues en direction du sud-ouest et de la rivière. Les impacts en visibilités seront étudiés depuis la sortie est de la ville.

Airvault est nichée dans la vallée du Thouet à plus de 20 km au nord-est de la ZIP. Les coteaux de la vallée limitent fortement les visibilités possibles en direction de la ZIP. Elles existent toutefois depuis le haut des coteaux en rive droite du Thouet. L'impact en visibilité sera étudié depuis ce secteur.

Cerizay est également distante de plus de 20 km, au nord-ouest de la ZIP. Le relief ferme les vues depuis le centre bourg et n'offre pas de belvédère en direction de la ZIP, l'impact sera nul.



Figure 135 : Centre-ville de Cerizay (gauche) et centre-ville de Moncoutant (droite)

- **Un habitat très dispersé**

Le reste du territoire se caractérise par un habitat dispersé typique des paysages de bocage. Les petits villages sont nombreux et entourés d'un réseau de petits hameaux très dense. On note toutefois une disparité sur le territoire d'étude, les petits hameaux étant plus nombreux à l'ouest qu'à l'est, ceci allant de paire avec la densité du maillage bocager elle aussi plus forte à l'ouest. L'impact en visibilité sera étudié depuis les bourgs du périmètre rapproché dont la ZIV (calculé en fonction de l'implantation retenue) montre un risque de visibilité du projet.

- **L'habitat à proximité de la zone d'implantation potentielle**

À faible distance, les éoliennes peuvent être imposantes dans le paysage du quotidien. C'est pourquoi il est important de lister les habitations les plus proches de la zone potentielle et d'étudier ensuite l'impact du projet depuis ces habitations. Afin

d'évaluer la population dans les zones les plus proches du projet, les données carroyées de l'INSEE ont été utilisées. Elles dénombrent le nombre d'individus résidant sur une zone en s'appuyant sur un carroyage national de 200 m de côté.

L'INSEE recense 1 394 individus résidents dans les carreaux intersectant le périmètre de l'aire d'étude locale. (Source de données de 2010 et 2011).

La partie est de la ZIP, de par sa proximité avec le bourg de Clessé, présente une sensibilité plus forte que la partie ouest, dont l'habitat à proximité est plus dispersé. L'étendue de la ZIP étant importante, l'étude des sensibilités de l'habitat proche sera réalisée au moment de la comparaison des variantes d'implantation, celles-ci conditionnant de manière forte les impacts possibles du projet sur les habitations à proximité.

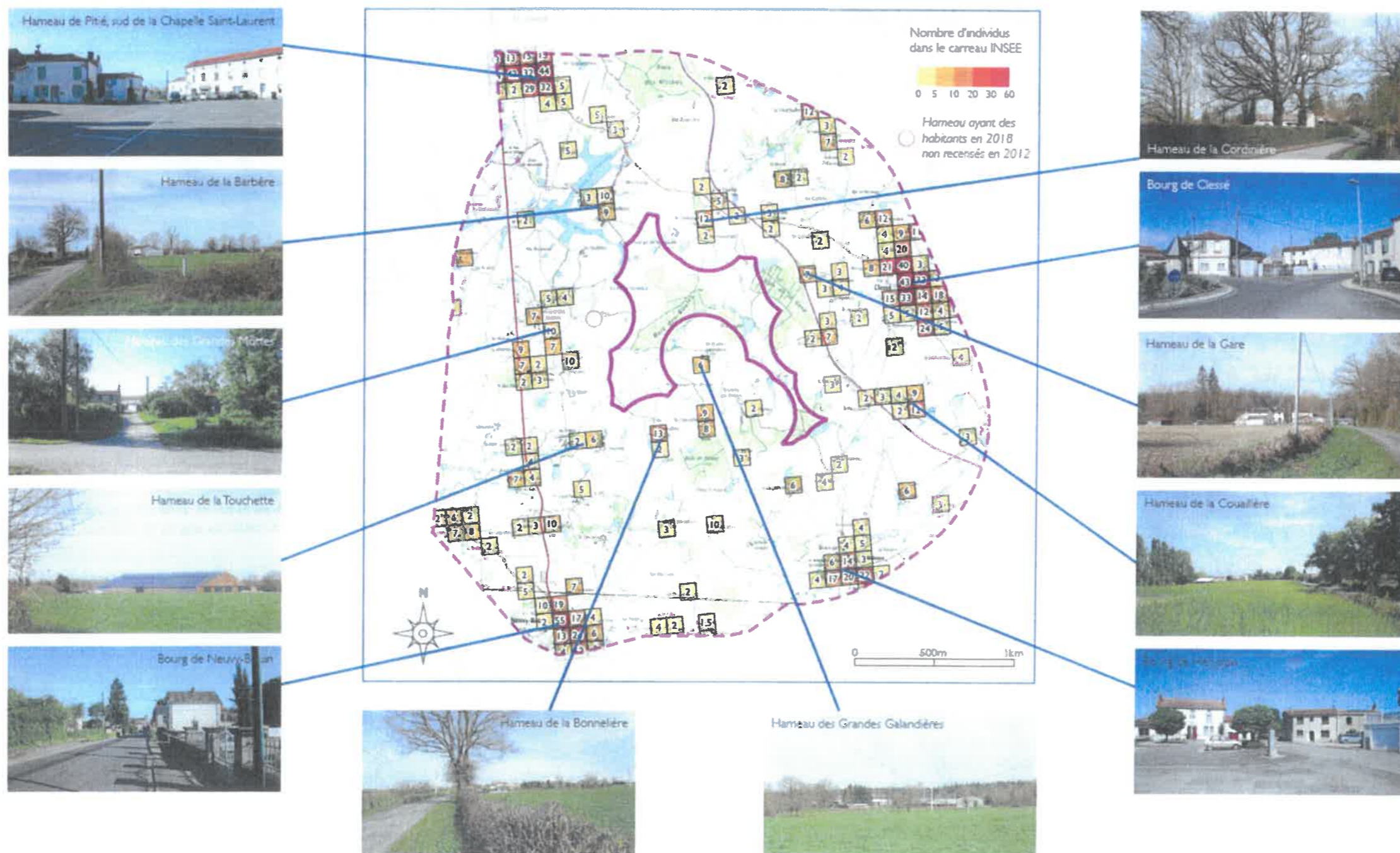


Figure 136 : Localisation et illustration de l'habitat à proximité de la zone d'implantation potentielle (Source : Atelier d'études Epycart)

• **Le réseau viaire à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée**

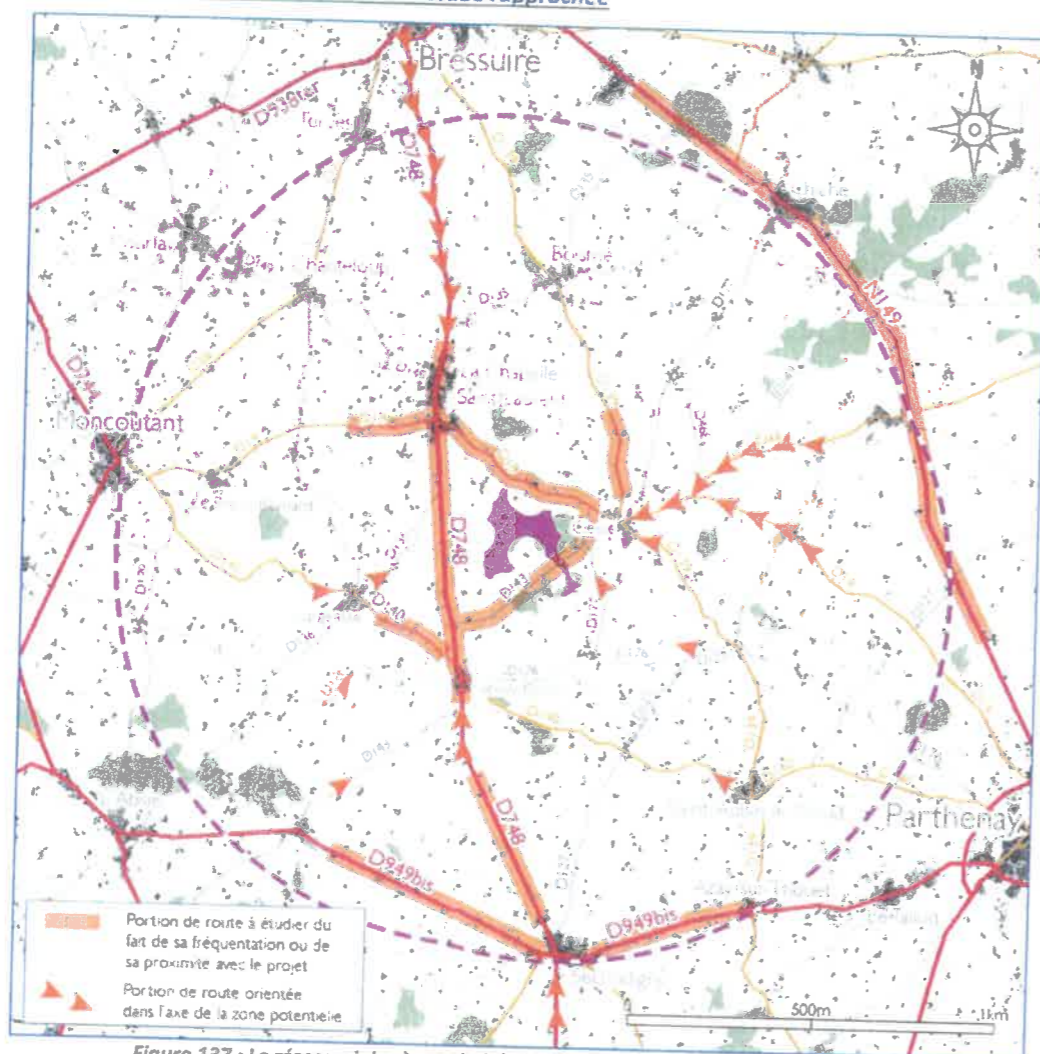


Figure 137 : Le réseau viaire à proximité du site (Source : Atelier d'études Epycart)

Les vues depuis le réseau viaire sont très souvent limitées par les haies bocagères bordant les routes. Si les ondulations du relief viennent parfois accentuer ces masques en créant des vues frontales, elles permettent aussi de s'affranchir de la trame bocagère en certains lieux pour offrir des vues largement ouvertes.

Le territoire d'étude est traversé par plusieurs routes principales :

- La D748 d'axe nord-sud : elle passe à l'ouest de la ZIP sur sa portion reliant Bressuire à Secondigny, axe majeur le plus proche de la zone potentielle, les vues dégagées depuis cette route devront être étudiées.
- Les départementales D949bis, D938ter et la nationale N149 : ces trois routes n'entrent jamais dans l'axe de la zone potentielle. Les vues perpendiculaires à ces deux routes sont limitées par le relief et la végétation (boisements et haies). De par leur fréquentation et leur proximité, une vigilance sera portée aux éventuelles vues ouvertes en direction du projet.

La mesure des impacts depuis le réseau routier principal devra donc s'attacher particulièrement aux impacts potentiels depuis la D748 lorsque les vues sont dégagées. Une étude détaillée de la portion entre La Chapelle-Saint-Laurent et Neuvy-Bouin (portion la plus proche de la ZIP) sera conduite.

A l'échelle locale, une vigilance particulière sera apportée aux routes les plus proches du projet, les départementales D19, D139, D140 et particulièrement la D143 qui traverse la zone d'implantation potentielle dans sa partie sud-est.

De nombreuses routes présentent des portions dans l'axe de la zone potentielle à moins de 10 kilomètres du projet. Une étude de visibilité du projet est à réaliser, notamment depuis les sorties et les entrées de bourgs.

III.4.2.4. Les unités paysagères

Les unités paysagères définies dans ces atlas sont présentées sur la carte suivante. Le paysage se distingue en 3 types :

- les paysages urbains,
- les paysages de bocage,
- les paysages de vallées.

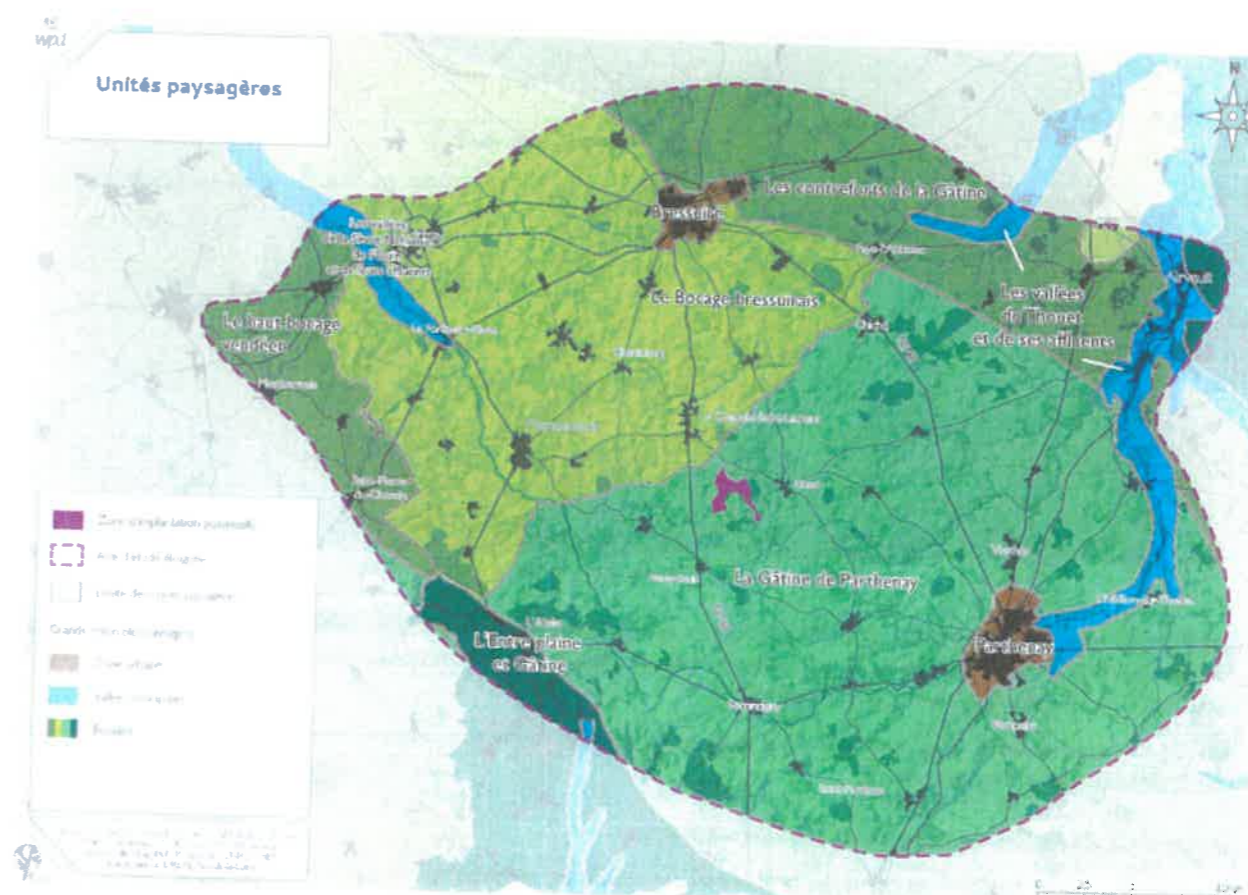


Figure 138 : Identification des unités paysagères recensées au sein de l'aire d'étude éloignée (Source : Atelier d'études Epycart)

• **Les paysages urbains**

Les paysages urbains recensés dans l'inventaire se limitent aux villes de Bressuire et Parthenay, déjà présentées dans la partie précédente. Le paysage urbain est principalement marqué pour une anthropisation forte de l'environnement.

➔ **Bressuire**

Bressuire est le pôle urbain majeur du territoire d'étude. La ville s'étend sur la rive droite du Dolo. La ville est constituée d'un centre historique qui se développe autour du château. Les pentes sur les coteaux du Dolo sont importantes. Les bâtiments de 2-3 étages ferment les vues. Les places sont de petites dimensions et ne permettent pas de vue ouverte.

Autour de ce centre, l'habitat pavillonnaire s'est développé principalement à l'est et à l'ouest, les zones commerciales venant compléter ces extensions. Au sud-est, le relief offre des vues ouvertes en direction de la ZIP du projet.

**Enjeux vis-à-vis de l'éolien en tant que zone de perception :**

Cette unité paysagère ne présentera que peu de possibilité de perception sur le projet. L'impact du projet depuis les sorties sud-est de la ville, situées sur un point haut, sera également étudié.

## → Parthenay



Figure 139 : Vue aérienne de la vieille ville de Parthenay

La ville se développe dans une boucle du Thouet autour de sa cité médiévale. Le patrimoine historique est riche et se concentre dans la vieille ville visible sur l'illustration ci-dessus. Depuis cette vieille ville des vues ouvertes seront possibles en direction du projet à partir des points hauts des remparts.

Au sud de la ville, l'habitat pavillonnaire est largement développé alors que dans la partie est l'industrie et les zones commerciales sont plus présentes.

**Enjeux vis-à-vis de l'éolien en tant que zone de perception :**

Les vues sont fermées depuis le centre-ville, mais s'ouvrent sur les rebords du Thouet au niveau des remparts. L'impact en visibilité sera étudié depuis ces points hauts. Dans la partie sud-est, la covisibilité entre le projet et la ville depuis les entrées de la ville sera étudiée.

• **Les paysages de bocages**→ **La Gâtine de Parthenay**

Cette unité paysagère se situe dans le prolongement du Massif Armoricaïn et du Bocage Bressuirais. Les sous-sols de ce massif ancien constitués de granit et de schiste sont favorables aux prairies. Ce granit fait surface régulièrement dans le paysage notamment autour de Neuvy-Bouin avec le Chaos granitique de Gâtine Poitevin.

Le sol est creusé par un réseau dense et multiple de vallons coulant en tous sens, multipliant les scènes paysagères. L'association d'un bocage dense et de petits boisements limite les vues éloignées et profondes.

Le réseau routier se superpose à cette trame complexe, reliant les bourgs souvent en ligne droite. Le passage sur les crêtes permet des vues lointaines et profondes quand elles ne sont pas limitées par la végétation au premier plan.

Les contours de cette unité ne sont pas marqués. Au nord et au sud, des paysages de bocage moins dense entourent cette unité paysagère. C'est donc progressivement que l'on pénètre dans la Gâtine de Parthenay.

L'éolien est déjà présent dans ce paysage avec 5 parcs construits dont 4 à proximité de la ZIP du projet. Une présentation de l'état de l'éolien sera réalisée dans la prochaine partie de cet état initial.

**Enjeux vis-à-vis de l'éolien en tant que site potentiel d'implantation :**

De par ses vues intimistes et fermées, le paysage de bocage peut présenter des sensibilités liées à la modification des rapports d'échelle existants en présence d'éoliennes. Il conviendra donc d'étudier les risques de dominance des structures végétales en vues proches. Les parcs existants, de par leurs dimensions restreintes et la lisibilité de leur implantation, ont su s'intégrer dans la trame bocagère.

**Enjeux vis-à-vis de l'éolien en tant que zone de perception :**

Cette unité paysagère présentant de nombreuses vues fermées du fait du relief et de la trame bocagère, la visibilité du projet dans le paysage sera réduite. Il conviendra toutefois d'être attentif aux vues dégagées possibles lorsque le maillage bocager est plus lâche et que le relief ouvre les vues.

→ **Le Bocage Bressuirais**

Le Bocage Bressuirais est très semblable à la Gâtine de Parthenay. La Sèvre Nantaise à l'ouest et le Thouret à l'est sont deux éléments géomorphologiques structurant de l'unité, qui se caractérise par une multitude de petits vallons et de petits cours d'eau.

Ici aussi, le cloisonnement du territoire par les haies et les bosquets conditionne fortement les modes de perception. La présence plus importante de cultures autour de Cerizay permet des vues ouvertes plus nombreuses qu'en Gâtine, c'est alors une marqueterie de parcelles qui se présente à la vue de l'observateur.

**Enjeux vis-à-vis de l'éolien en tant que zone de perception :**

Les vues en direction de la ZIP du projet sont limitées par la présence d'un fort maillage bocager. Toutefois des vues ouvertes existent lorsque le bocage est plus lâche ou au niveau des ruptures de pentes. Depuis le sud-est de l'unité, des vues proches sont possibles, l'impact du projet sera étudié.

→ **Le Haut Bocage Vendéen**

Le Haut Bocage Vendéen se situe à l'ouest de l'aire d'étude éloignée du projet. Véritable chaîne collinaire de « Puy » (toponyme local donné au sommet) hérité du Massif Armoricaïn, il domine les unités paysagères alentours. Après la Gâtine de Parthenay et le Bocage Bressuirais, le Haut Bocage Vendéen est la troisième unité paysagère de bocage dense de l'aire d'étude.

Le relief est marqué et tourné vers l'est. Les vues s'ouvrent donc au niveau des ruptures de pente pour offrir des panoramas dégagés en direction de la ZIP du projet

**Enjeux vis-à-vis de l'éolien en tant que zone de perception :**

Des vues lointaines en direction de la ZIP sont possibles au niveau des ruptures de pente. Elles sont toutefois limitées par la présence de nombreux masques végétaux qui génèrent des écrans visuels importants. À plus de 15 km (près de 30 km pour les parties hautes) de la ZIP du projet, la visibilité du projet sera très limitée depuis ce secteur. L'impact du projet sera néanmoins à étudier depuis les vues les plus profondes, si la ZIP du projet montre un risque de visibilité.

→ **Les contreforts de la Gâtine**

Les contreforts de la Gâtine, au nord-est de l'aire d'étude éloignée, sont un espace de transition entre le Bocage Bressuirais et la Gâtine de Parthenay et la plaine de Neuville au nord-est. Le relief y est moins tourmenté que dans les paysages de bocage dense voisins, les vallées plus marquées offrent des vues ouvertes. Le bocage moins dense participe lui aussi de cet élargissement du champ de vision. Néanmoins, les vues sont plutôt orientées vers le nord-est en direction de la plaine, dans un axe opposé à celui du projet.

**Enjeux vis-à-vis de l'éolien en tant que zone de perception :**

La présence de haies, bosquets et boisements limite les perceptions lointaines et dégagées en direction de la ZIP. Les visibilités sur le projet seront néanmoins possibles lorsque la végétation le permet et en particulier depuis les points hauts du territoire. L'impact du projet devra être étudié depuis ces vues, si elles montrent un risque de visibilité après calcul de la ZIP.



### → Entre Plaine et Gâtine

L'unité paysagère entre Plaine et Gâtine est une unité de transition entre le bocage dense du Bocage Bressurais et de la Gâtine de Parthenay et les paysages de champs ouverts de la plaine de Niort plus au sud. Cette unité paysagère est le prolongement de l'unité des Marches du Bas-Poitou située à l'ouest en Vendée.

Comme dans les contreforts de la Gâtine, la trame bocagère se relâche. Le paysage est orienté suivant un axe sud-ouest / nord-est par le relief des Collines Vendéennes. Des vues s'ouvrent sur les contreforts de ce relief en direction de la ZIP du projet.

#### Enjeux vis-à-vis de l'éolien en tant que zone de perception :

L'unité paysagère est située à 12 km de la ZIP. Elle bénéficie de vues ouvertes et plongeantes dans sa direction, le risque de visibilité est donc important. L'impact en visibilité du projet devra donc être étudié depuis cette unité paysagère.

#### • Les Vallées principales

Deux vallées principales viennent structurer le territoire d'étude. À l'est la vallée du Thouet et à l'ouest la vallée de la Sèvre Nantaise. Ces cours d'eau viennent prendre tous deux leur source dans les Collines Vendéennes au sud de la ZIP du projet.

#### → Les vallées du Thouet et de ses affluents

La vallée du Thouet délimite l'aire d'étude éloignée à l'est. Cette vallée constitue une limite forte entre les ensembles paysagers qui la jouxtent : la plaine à l'est et le bocage à l'ouest. L'unité paysagère comprend également la vallée du Thouaret au nord-ouest. À cet endroit, le Thouaret n'est qu'un petit ruisseau serpentant dans une vallée non urbanisée et peu accessible. Les deux cours d'eau forment des vallées relativement étroites et bien encaissées. Il en résulte des vues intimistes, aux profondeurs faibles. La végétation, abondante à proximité des cours d'eau, réduit la visibilité en direction de la zone potentielle. L'urbanisation est relativement importante le long du Thouet dans sa partie nord comprise dans l'aire d'étude. Saint-Loup-Lamairé, Louin, Airvault, se situent le long du cours d'eau en rive droite. Les vues depuis les centres-bourgs sont le plus souvent fermées. En remontant sur les flancs de coteaux, le relief peut occasionner de belles vues sur la vallée, depuis les points hauts. C'est le cas par exemple depuis le belvédère du Fief d'Argent ou au niveau du hameau de Jaunay. Plus au sud, Gourgé s'établit sur un promontoire en rive ouest et offre un belvédère en direction de la ZIP. Entre Gourgé et Parthenay, les zones d'urbanisation sont plus rares, laissant place à une petite vallée encaissée et sauvage.

#### Enjeux vis-à-vis de l'éolien en tant que zone de perception :

Au cœur de la vallée, les vues sont fermées par le relief et la végétation. Le projet ne sera pas visible depuis les cours d'eau. L'impact du projet en visibilité depuis les points hauts ayant une vue ouverte vers l'ouest est à étudier.

#### → Les vallées de la Sèvre Nantaise, de l'Ouin et leurs affluents

La vallée de la Sèvre Nantaise est la seule à traverser l'aire d'étude dans sa partie ouest. L'unité paysagère ne débute qu'à partir de la Forêt-sur-Sèvre, la partie amont de la vallée étant incluse dans les paysages de bocage. La vallée est relativement peu encaissée, les vues sont fermées par le bocage. L'ambiance est intimiste.

Les vues en direction de la ZIP du projet ne sont pas possibles depuis le fond de vallée du fait du relief et de la densité de végétation. Sur les coteaux en rive ouest, des coteaux en direction de la ZIP peuvent s'affranchir de la végétation ponctuellement.

#### Enjeux vis-à-vis de l'éolien en tant que zone de perception :

L'impact du projet en visibilité depuis la rive ouest en direction du projet est à étudier. Depuis le fond de vallée, à plus de 15 km, l'impact du projet sera nul.

#### III.4.2.5. Contexte éolien

Le territoire d'étude comporte de nombreux parcs éoliens accordés dont certains sont déjà construits. Au regard du nombre d'éoliennes présentes sur le territoire, les enjeux de covisibilité interparcs sont importants. Il conviendra donc d'étudier la covisibilité entre les différents parcs du territoire et le projet. Une attention particulière sera accordée aux parcs situés dans l'aire d'étude rapprochée, c'est-à-dire les parcs éoliens construits du Colombier, de Saint-Aubin-le-Cloud, de Neuvy-Bouin, de Vernoux-en-Gâtine et de Trayes ainsi que le projet accordé non construit des Galvestes et celui en instruction de Largeasse.

Au-delà de 10 kilomètres, les enjeux de covisibilité interparcs sont réduits (risque de brouillage de la lisibilité des parcs très faible du fait de la différence de taille perçue des éoliennes). Une étude de la saturation visuelle sera également conduite dans l'aire d'étude rapprochée une fois que l'implantation finale du projet aura été définie.

### ENJEUX ET PRECONISATIONS

**Le projet de parc éolien des Trois Sentiers s'inscrit dans un paysage de bocage dans lequel l'éolien est déjà bien implanté. Le bocage, très présent, crée une sensation de labyrinthe de verdure dont on émerge lors d'ouvertures ponctuelles, au gré du relief, sans toujours savoir où l'on se trouve. Les vues directes sur le projet sont réduites par ces multiples écrans végétaux.**

**Au sud-ouest, les Collines Vendéennes permettent de nombreuses vues lointaines en direction de la zone d'implantation du projet au niveau des ruptures de pente. Les parcs éoliens existants apparaissent alors comme des points de repère au milieu du bocage.**

**Le fond des vallées de la Sèvre Nantaise et du Thouet offrent des vues frontales et intimistes dans lesquelles s'entremêlent les masques du relief et de la végétation. Les coteaux de la rive est du Thouet offrent des vues rasantes en direction de la ZIP, le creux de la vallée permettant de s'affranchir de la végétation. Il en est de même depuis les coteaux ouest de la Sèvre Nantaise, mais dans une moindre mesure toutefois du fait d'un encaissement plus réduit.**

**À proximité immédiate de la zone d'implantation potentielle, le paysage de bocage sera sensible au risque de rupture d'échelle entre la trame bocagère et les éoliennes. Il conviendra d'être attentif aux dimensions du parc et à la lisibilité de son implantation.**

**Les vues depuis le réseau routier proche, fréquenté ou dans l'axe du projet devront être étudiées. La départementale D748 devra faire l'objet d'une attention particulière, car elle constitue un axe majeur de découverte du territoire. Une vigilance sera également accordée aux entrées et sorties de villes et villages proches.**

**Il sera important de mesurer les impacts cumulés du projet avec les parcs éoliens recensés dans le secteur et d'étudier l'occupation visuelle des horizons depuis les bourgs de Neuvy-Bouin, La Chapelle-Saint-Laurent et Clessé.**

**Enfin, l'impact sur le paysage du quotidien doit également être étudié, particulièrement depuis les habitations les plus proches.**

**Les photomontages réalisés permettront de mesurer l'impact du projet sur le paysage du territoire d'étude. Ces photomontages seront réalisés d'après le choix de points de vue pertinents, en s'appuyant notamment sur la zone d'influence visuelle (ZIV) du projet.**

ENJEU  
MODERE



## Synthèse des sensibilités paysagères

- Zone d'implantation potentielle
- Aire d'étude éloignée

- Eolienne construite
- Eolienne - Permis autorisé
- Eolienne - Permis en cours d'instruction
- Parc à prendre en compte pour l'étude des impacts cumulés
- Portion de route à étudier du fait de sa fréquentation ou de sa proximité avec le projet
- Portion de route orientée dans l'axe de la zone potentielle
- Vues ouvertes plongeantes
- Visibilités importantes sur le projet
- Visibilités ponctuelles sur le projet (zones boisées, bocagères)
- Visibilités très réduites sur le projet (fond de vallée)

Sources : IGN BdAlti™, les contributeurs d'OSM

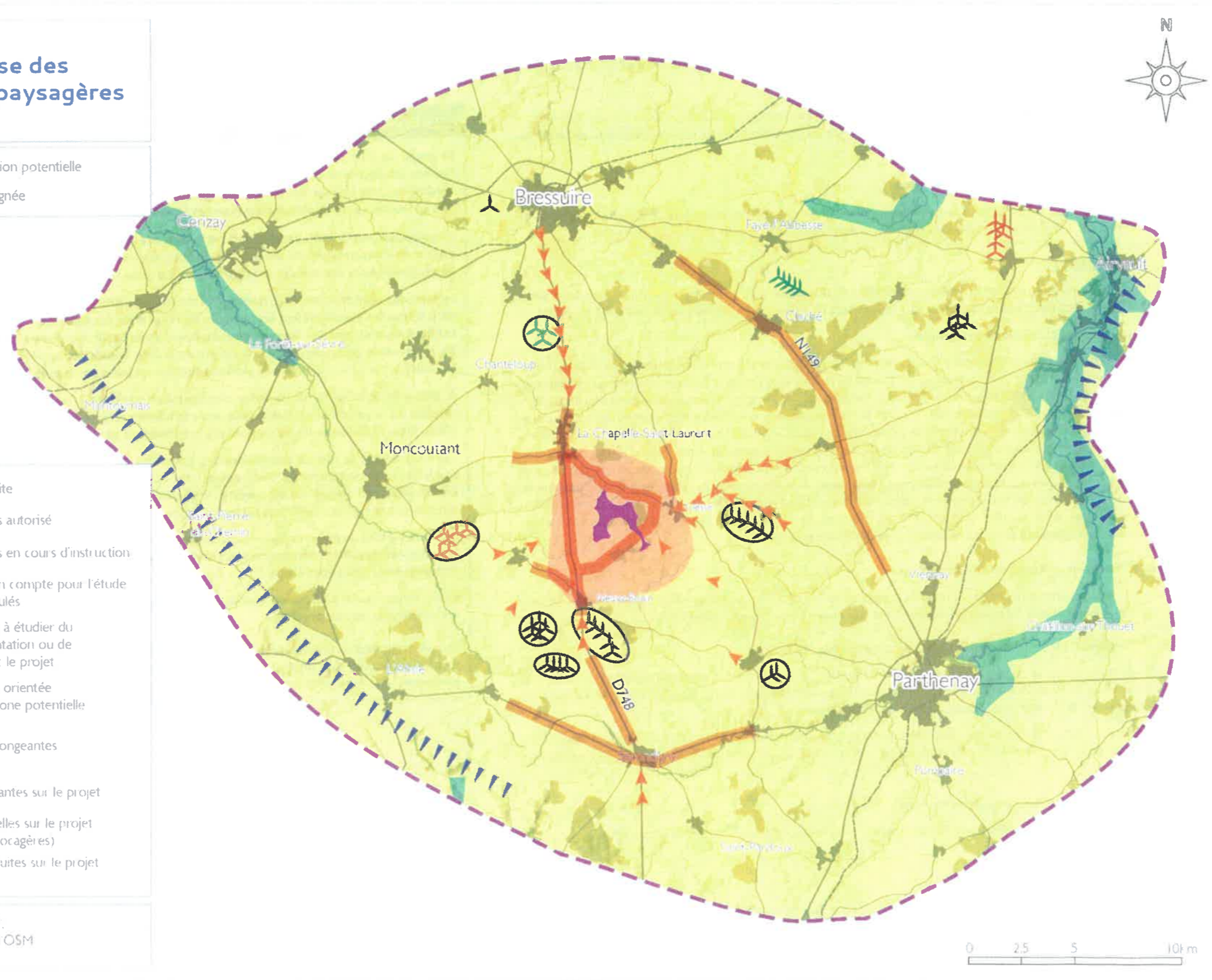


Figure 140 : Carte de synthèse des sensibilités paysagères (Source : Atelier d'études Epycart)

### III.4.3. ANALYSE DU CONTEXTE PATRIMONIAL ET TOURISTIQUE

Les départements des Deux-Sèvres et de la Vendée sont riches d'un patrimoine diversifié : monuments historiques, sites inscrits ou classés, villages remarquables, sites touristiques, etc.

L'implantation d'un parc éolien peut engendrer des phénomènes de visibilité et de covisibilité avec ce patrimoine. En effet, les vues existantes depuis ces sites peuvent être modifiées par la perception nouvelle d'éoliennes. D'autre part, le patrimoine peut jouer un rôle important dans le paysage : silhouette emblématique, point de repère, etc.

Il est donc nécessaire de réaliser l'inventaire des sensibilités patrimoniales et touristiques du territoire d'étude et de déterminer l'impact potentiel du projet. Les impacts potentiels détectés seront étudiés grâce à des photomontages réalisés depuis les points de vue définis pour la covisibilité et depuis les sites patrimoniaux et touristiques pour la visibilité.

L'inventaire des sensibilités patrimoniales et touristiques prend en compte :

- les monuments historiques inscrits et classés,
- les sites inscrits et classés,
- les sites patrimoniaux remarquables,
- les labels patrimoniaux définis sur le territoire : Plus beaux villages de France, Petite cité de caractère, les Plus beaux détours de France, etc.,
- les sites touristiques majeurs.

Cette analyse s'appuie sur :

- Le recensement du patrimoine monumental français sur la base Architecture-Mérimée (Ministère de la Culture et de la Communication),
- Les informations des Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Nouvelle-Aquitaine (DREAL),
- Les informations des Directions Régionales des Affaires Culturelles de la région Nouvelle Aquitaine,
- Les informations des sites des labels Plus Beaux Villages de France, Plus beaux détours de France, etc.,
- Les informations touristiques des offices de tourisme du territoire d'étude,
- Une visite détaillée du territoire d'étude.

Chaque élément patrimonial fait l'objet d'une étude particulière permettant de définir son niveau d'enjeu et sa sensibilité vis-à-vis du projet.

L'enjeu d'un élément patrimonial est fonction de sa reconnaissance sociale, de sa valeur patrimoniale, de sa rareté, de son accessibilité et de sa fréquentation. Le niveau d'enjeu ira de majeur pour un élément patrimonial reconnu au niveau national (voire international) et fortement fréquenté à faible pour un élément de petit patrimoine local.

La sensibilité d'un élément patrimonial est définie suivant le risque de visibilité du projet éolien présent depuis cet élément ou le risque de covisibilité entre cet élément et le projet éolien. Lorsque les vues depuis un monument sont fermées et/ou que ce monument n'est pas visible depuis le paysage alentour on parlera alors de sensibilité nulle en visibilité et/ou covisibilité avec le projet.

Le recensement des monuments historiques sur la zone d'étude a été réalisé en prenant comme référentiel la base Architecture Mérimée du Ministère de la Culture et de la Communication.

Dans l'aire d'étude éloignée, 61 monuments historiques ont été recensés :

- 26 monuments classés (dont 2 partiellement),
- 7 monuments classés et inscrits (tous partiellement),
- 46 monuments inscrits (dont 5 partiellement).

L'étude de ces monuments aborde plusieurs critères : leur classement ou inscription, leur reconnaissance et leur distance à la zone potentielle.

L'ensemble des monuments historiques situés dans l'aire d'étude rapprochée ont été étudiés. Dans l'aire d'étude éloignée, sont étudiés les monuments historiques majeurs et/ou présentant une sensibilité vis-à-vis du projet. Au-delà de 20 km de distance au projet, les monuments historiques situés en dehors de l'aire visuelle totale (AVT) du projet n'ont pas été étudiés. En effet, hors de l'AVT, les vues sur le projet ne seront pas possibles et l'impact en visibilité sera nul. À une telle distance, le risque de covisibilité est très réduit, voire nul.



## Monuments Historiques

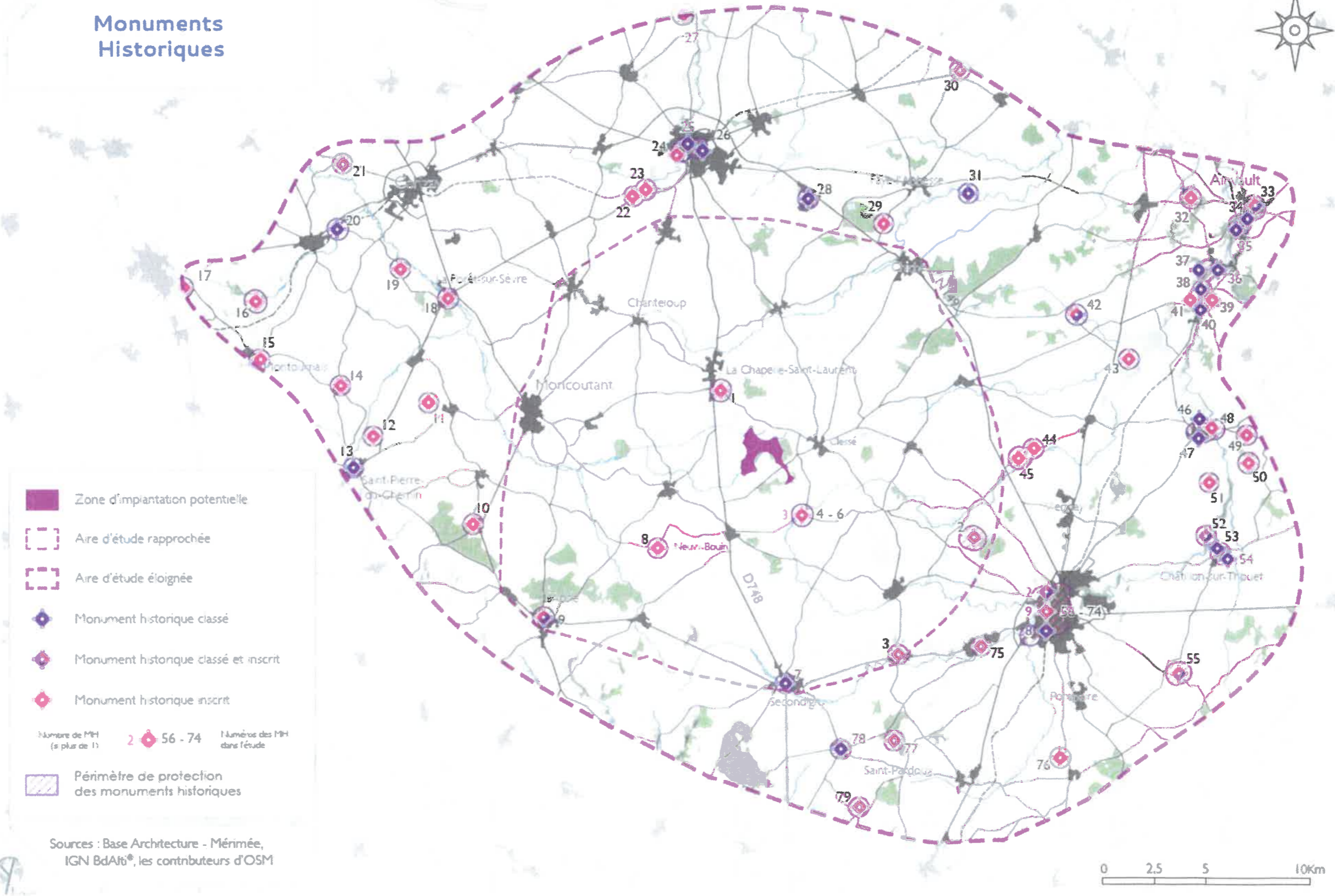


Figure 141 : Localisation des monuments historiques dans l'aire d'étude éloignée (Source : Atelier d'études Epycart)

III.4.3.1. Listing des monuments historiques situés dans l'aire d'étude rapprochée :

Tableau 43 : Liste des monuments historiques situés dans l'aire d'étude rapprochée

N°	Édifice	Protection	Commune	Distance à la ZP (en km)	Distance à l'éolienne du projet la plus proche* (en km)
1	Église Notre-Dame-de-Pitié	Inscrit	La Chapelle-Saint-Laurent	2,2	2,7
2	Château du Theil	Inscrit	Saint-Aubin-le-Cloud	8,9	11,2
3	Église Saint-Hilaire	Inscrit	Azay-sur-Thouet	9,9	11,6
4	Château de Hérisson	Inscrit	Pougne-Hérisson	1,6	3,4
5	Église Saint-Georges de Hérisson	Inscrit	Pougne-Hérisson	1,7	3,4
6	Ancienne auberge Saint-Georges de Hérisson	Inscrit	Pougne-Hérisson	1,7	3,5
7	Église Sainte-Eulalie	Classé	Secondigny	9,7	10,6
8	Logis de la Chabirandière	Inscrit	Largeasse	5,4	5,8
9	Ancienne abbaye	Partiellement classé-inscrit	L'Abbaye	11,8	12,3

Les monuments apparaissant en gris ne font pas partie de l'aire visuelle totale du projet.

\*La distance à l'éolienne la plus proche des monuments historiques du périmètre rapproché est ici précisée à titre indicatif, l'implantation n'étant définie qu'au prochain chapitre. Au-delà du périmètre rapproché, la différence entre distance à la ZIP et distance à l'éolienne la plus proche n'est plus significative.

Descriptif des monuments historiques situés dans l'aire d'étude rapprochée et présentant à priori des sensibilités

ÉGLISE NOTRE-DAME-DE-PITIÉ  
LA CHAPELLE-SAINT-LAURENT 1

2,2 km N Inscrit Enjeu fort Impact à étudier

La basilique Notre-Dame-de-Pitié est un sanctuaire et un lieu de pèlerinage situé au sud de La Chapelle-Saint-Laurent. Construite à partir de 1891, elle abrite une statue de « Notre-Dame-de-Pitié » vénérée depuis le XVIe siècle. Le bâtiment en granit suit un plan de croix latine non orienté. Il fait 65 m de long et 20 m de hauteur sous voûte.

Depuis le parvis devant la basilique, la vue est largement ouverte vers le sud. Les parcs éoliens de Neuvy-Bouin et Vernoux-en-Gâtine sont visibles. La ZIP est située plus à gauche, elle est donc en partie masquée. L'impact du projet sera à mesurer depuis ce lieu.

Située sur un promontoire, la silhouette de la basilique se détache sur l'horizon notamment depuis le nord sur le D758. L'impact en covisibilité sera donc également étudié.



Figure 142 : Basilique vue depuis le sud



Figure 143 : Château de Hérisson et église Saint-Georges vus depuis le sud

CHÂTEAU DE HÉRISSON,  
ÉGLISE SAINT-GEORGES DE HÉRISSON,  
ANCIENNE AUBERGE SAINT-GEORGES DE HÉRISSON  
POUGNE-HÉRISSON 4 5 6

1,6 km SE Inscrit Enjeu global fort Impact à étudier

Le nom de Hérisson viendrait du Germain Heric, camp militaire. Ce bourg est connu dès le Moyen Âge pour son marché, ses auberges et son église. Regroupé avec le bourg de Pougne depuis 1801, Hérisson est connu pour être le « Nombriil du Monde », centre d'une activité associative forte.

Le Château de Hérisson est construit sur une butte entourée de fossés, il semble être l'un des tout premiers châteaux connus de Gâtine, avec ceux de Germond et de Parthenay. Attenante au château, l'église Saint-Georges de Hérisson est l'ancienne chapelle seigneuriale. Elle a été bâtie vers 1200 et dépendait de l'abbaye de Bourgueil et est aujourd'hui désaffectée. L'ancienne auberge Saint-Georges de Hérisson est connue depuis le XIVe ou XVe siècle.

Du fait de la proximité au projet et de l'enjeu, la visibilité sera étudiée depuis Hérisson.

Entouré d'un réseau de haies bocagères dense, le hameau de Hérisson n'est pas visible dans le paysage alentour, le risque de covisibilité est donc écarté.

ÉGLISE SAINT-HILAIRE  
AZAY-SUR-THOUE 3

9,9 km SE Inscrit Enjeu faible

L'église Saint-Hilaire est datée de la fin du XVe siècle. Elle est dotée de chapelles dont les clefs de voûte s'ornent de blasons et constitue un bel exemple type de l'église en granit de Gâtine.

Située dans la vallée du Thouet, l'église n'est pas incluse dans l'aire visuelle totale du projet. L'impact en visibilité sera donc nul.

L'église est visible depuis les coteaux sud de la vallée du Thouet, l'impact en covisibilité sera donc à étudier.

LOGIS DE LA CHABIRANDIÈRE  
LARGEASSE 8

5,4 km SO Inscrit Enjeu faible Impact à étudier

L'édifice d'origine du XIVe siècle a été remanié aux XVIe et XIXe siècles. Il se compose de deux bâtiments juxtaposés : le logis et une aile de communs.


L'impact du projet en visibilité devra être étudié depuis l'entrée du logis, des vues vers la ZIP du projet étant ouvertes sur la gauche.

Le logis s'insère dans la végétation (dont celle du parc) et n'est donc pas visible dans le paysage alentour. Le risque de covisibilité est écarté.

ANCIENNE ABBAYE  
L'ABSIE

11,8 km    SO    Partiellement classé-inscrit    Enjeu modéré impact à étudier

9



**Figure 144 : Ancienne abbaye de l'Absie vue depuis l'Est**

Un ermite établit à l'Absie un ermitage à la fin du XI<sup>e</sup> siècle qui fut remplacé en 1120 par un monastère bénédictin. L'église a été totalement reconstruite après la guerre de Cent Ans.

Il n'y a pas de vue ouverte vers la ZIP depuis la place où se situe l'abbaye, celles-ci étant fermées par le bâti.

La covisibilité sera étudiée depuis les hauteurs du bourg, dans les vues où l'église est visible.

---

CHÂTEAU DU THEIL  
SAINT-AUBIN-LE-CLOUD

8,9 km    SE    Inscrit    Enjeu modéré impact à étudier

2



**Figure 145 : Château du Theil vu depuis le nord-ouest**

Une première construction a été réalisée sur ce lieu au XII<sup>e</sup> siècle. Elle a été entièrement refaite à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle par l'architecte Paul Guillerot, très inspiré par le style Renaissance. Le parc constitue un ensemble harmonieux de 200 hectares et comporte trois étangs, il est un exemple de parc agricole paysager à l'anglaise.

Les vues seront étudiées depuis l'entrée est du château. La végétation du parc, dont le bois du Theil à l'est, ne permet pas au château d'être visible dans le paysage alentour, le risque de covisibilité est donc écarté.

## III.4.3.2. Listing des monuments historiques situés dans l'aire d'étude éloignée :

Tableau 44 : Liste des monuments historiques situés dans l'aire d'étude rapprochée

N°	Édifice	Protection	Commune	Distance à la ZIP (en km)	Distance à l'éolienne du projet la plus proche (en km)
45	Château de Thenessue ou Tennesus	Partiellement inscrit	Amilloux	10,8	13,0
28	Église de Saint-Sauveur-de-Givre-en-Mai	Classé	Bressuire	11,3	12,0
29	Chapelle de la Poraire	Inscrit	Chiché	11,5	12,3
44	Église de la Boissière-Thouarsaise (ancienne église Saint-Benoît de la Boissière)	Inscrit	Lageon	11,6	13,6
75	Église Saint-Saturnin	Inscrit	Le Talud	12,2	14,2
22	Chapelle désaffectée du Petit-Puy	Inscrit	Bressuire	12,4	13,0
23	Manoir de Puy Blain	Inscrit	Bressuire	12,4	13,0
78	Église Saint-Pierre	Classé	Allonne	13,2	14,3
10	Chapelle funéraire de Chantemerle	Inscrit	Moutiers-sous-Chantemerle	13,2	13,5
77	Prieuré du Bois-d'Allonne	Inscrit	Allonne	13,5	15,0
69	Chapelle du Rosaire ou des Templiers	Inscrit	Parthenay	13,6	13,8
24	Ancien prieuré de Saint-Cyprien	Inscrit	Bressuire	13,6	14,3
26	Église Notre-Dame	Classé	Bressuire	13,6	14,3
74	Ancienne église priorale Saint-Pierre de Parthenay-le-Vieux	Classé	Parthenay	13,7	15,9
73	Restes du prieuré de Parthenay-le-Vieux	Classé	Parthenay	13,7	15,9
62	Remparts	Partiellement classé-inscrit	Parthenay	13,7	16,0
25	Château	Classé	Bressuire	13,8	14,4
70	Ancienne église Saint-Paul	Classé	Parthenay	13,8	16,0
61	Château	Classé	Parthenay	13,9	
63	Restes de l'ancienne église Notre-Dame-de-la-Couldre	Classé	Parthenay	13,9	16,2
68	Église Sainte-Croix	Classé	Parthenay	14,0	16,2
56	Ancienne Maison-Dieu	Partiellement classé-inscrit	Châtillon-sur-Thouet	14,0	16,2
58	Maison	Inscrit	Parthenay	14,0	16,3
60	Maison	Inscrit	Parthenay	14,0	16,3
59	Maison	Inscrit	Parthenay	14,0	16,3
57	Église Saint-Jacques	Inscrit	Parthenay	14,0	16,3
64	Maisons	Inscrit	Parthenay	14,0	16,3
65	Maison	Inscrit	Parthenay	14,0	16,3
66	Maison	Inscrit	Parthenay	14,0	16,3
67	Ancienne chapelle des Cordeliers	Classé	Parthenay	14,2	16,4
71	Église Saint-Laurent	Classé	Parthenay	14,2	16,4
72	Propriété et parc du Marchioux	Inscrit	Parthenay	14,5	16,7
31	Doimen	Classé	Faye-l'Abbesse	14,9	16,0
11	Logis de la Jobtière	Inscrit	La Forêt-sur-Sèvre	15,4	15,6
42	Château	Partiellement classé-inscrit	Maisontiers	15,5	17,0
18	Château	Inscrit	La Forêt-sur-Sèvre	15,8	16,5

79	Église Saint-Martin	Inscrit	La Boissière-en-Gâtine	16,2	17,3
43	Château d'Orfeuille	Inscrit	Gourgé	17,0	18,7
12	Château de la Ménardière	Partiellement inscrit	Saint-Pierre-du-Chemin	17,9	18,1
19	Église Saint-André	Partiellement inscrit	Saint-André-sur-Sèvre	18,5	19,2
76	Château de la Guyonnière	Inscrit	Beaufieu-sous-Parthenay	18,7	20,7
13	Église	Partiellement classé	Saint-Pierre-du-Chemin	18,8	13,0
46	Église	Classé	Gourgé	19,4	21,5
14	Église	Inscrit	Menomblet	19,7	20,0
30	Église Saint-Maixent	Inscrit	Geay	19,7	20,5
47	Croix de cimetière	Classé	Gourgé	19,8	21,8
51	Pigeonnier du Fresne	Inscrit	Gourgé	19,9	22,1
27	Domaine de la Dubrie	Inscrit	Bressuire	20,0	20,6
52	Château de Payré	Partiellement classé-inscrit	La Peyratte	20,0	22,3
48	Pont	Inscrit	Gourgé	20,3	22,4
55	Château	Partiellement classé-inscrit	La Chapelle-Bertrand	20,7	23,0
53	Église Notre-Dame	Classé	La Peyratte	20,8	23,2
54	Croix de cimetière	Classé	La Peyratte	20,9	23,2
41	Maison, à Saint-Loup-sur-Thouet	Inscrit	Saint-Loup-Lamairé	21,5	23,4
40	Maison de bois dite Le Parquet	Classé	Saint-Loup-Lamairé	21,5	23,0
38	Domaine de Saint-Loup	Classé	Saint-Loup-Lamairé	21,6	23,0
39	Maison	Inscrit	Saint-Loup-Lamairé	21,6	23,0
50	Château de La Roche Faton	Partiellement inscrit	Lhoumois	21,8	24,0
49	Logis de la Chaussée	Inscrit	Gourgé	21,8	23,9
20	Château de Saint-Mesmin	Partiellement classé	Saint-André-sur-Sèvre	22,1	22,3
37	Croix du cimetière	Classé	Louin	22,1	23,5
36	Hypogée gallo-romain	Classé	Louin	22,2	23,5
32	Logis du Barroux	Partiellement inscrit	Airvault	23,0	24,3
21	Vieux château	Inscrit	Montravers	23,4	23,7
15	Église	Inscrit	Montourmais	23,7	24,1
35	Pont du Vernay	Classé	Airvault	24,5	25,9
16	Château de la Maison-Neuve	Inscrit	Montourmais	24,5	25,0
34	Abbaye	Classé	Airvault	25,4	26,8
33	Château (restes de l'ancien)	Partiellement classé-inscrit	Airvault	25,5	26,8
17	Logis du Puy-Papin	Inscrit	Pouzauges	28,1	28,5

Les monuments apparaissant en gris ne font pas partie de l'aire visuelle totale du projet.

La distance à l'éolienne la plus proche des monuments historiques est précisée à titre indicatif, l'implantation n'étant définie qu'au prochain chapitre.

Descriptif des monuments historiques situés dans l'aire d'étude éloignée et présentant à priori des sensibilités

44

ÉGLISE DE LA BOISSIÈRE-THOUARSAISE (ANCIENNE ÉGLISE SAINT-BENOÎT DE LA BOISSIÈRE)  
LAGEON

11,6 km O inscrit Enjeu faible Impact à étudier

Ancienne église paroissiale désaffectée au profit d'une église neuve, cet édifice semble remonter pour l'essentiel dans son aspect actuel au XIIIe siècle. Elle est fermée au public.

Située sur une petite butte, les vues sont ouvertes en direction de la ZIP, elles seront donc étudiées pour définir l'impact du projet.



Figure 146 : Eglise de la Boissière-Thouarsaise



Figure 147 : Eglise Notre-Dame

ANCIEN PRIEURÉ DE SAINT-CYPRIEN (24) (I), CHÂTEAU (25) (C), ÉGLISE NOTRE-DAME (26) (C)  
BRESSUIRE

24 25 26

13,6 à 13,8 km N Enjeu global fort - impacts à étudier

Situé à 30 km au nord-ouest de Parthenay, Bressuire compte près de 20 000 habitants et bénéficie également du statut de sous-préfecture. Trois monuments classés ou inscrits y sont recensés. L'ancien prieuré de Saint-Cyprien est cité à partir du XIe siècle, sa mention est le premier témoignage de l'existence de la ville. Situé en fond de vallée sur les bords du Dolo, il ne présente pas de vue dégagée vers le projet.

L'église Notre-Dame se situe au milieu de la trame urbaine, les vues sont fermées en direction du projet. Le château est en situation de promontoire sur les hauteurs de la vallée du Dolo. Les vues sont ouvertes en direction du projet, elles seront étudiées pour en définir l'impact. Les covisibilités depuis le nord de la ville seront étudiées.



CHÂTEAU D'ORFEUILLE GOURGÉ	43		
17,0 km	E	INSCRIT	Enjeu modéré Impact à étudier

Ce château du XVII<sup>e</sup> siècle est à l'origine un château du XIV<sup>e</sup> siècle qui a brûlé. Il a fait l'objet de nombreux travaux de restauration. Il peut être ouvert au public pour les journées du patrimoine.

Le château est situé dans l'AVT du projet et son allée d'accès est presque dans l'axe du projet. L'impact en visibilité depuis ce lieu sera étudié.




Figure 148 : Allée d'accès au château

ÉGLISE (C), CROIX DE CIMETIÈRE (C), PONT (I) GOURGÉ	46	47	48
19,4 à 20,4 km	E	Enjeu modéré Impact à vérifier	




Figure 149 : Eglise Saint-Hilaire

Gourgé se trouve à 20 km à l'est de la ZIP, sur les rebords de la vallée du Thouet.

Le pont romain et la croix de cimetière sont situés sur le versant de la vallée du Thouet donnant vers l'ouest, ils n'ont pas de visibilité vers la ZIP, ce que confirme l'AVT du projet.

L'église Saint-Hilaire possède, elle, une vue ouverte vers l'ouest et la ZIP du projet. L'impact en visibilité sera évalué depuis ce lieu.

CHÂTEAU DE LA ROCHE FATON LHOUMOIS	50		
21,8 km	E	PARTIELLEMENT INSCRIT	Enjeu modéré Impact à étudier

Le château de Guy de La Rochefaton est construit au XIII<sup>e</sup> siècle. Il sera incendié en 1417 lors de la guerre civile entre Armagnacs et Bourguignons puis reconstruit à partir de 1544. Il est remarquable par sa taille et son environnement. Il est ouvert à la visite le week-end.

Le relief et les haies bocagères à l'ouest du château masquent les vues en direction de la ZIP du projet. À plus de 20 km, l'impact sera faible, mais sera tout de même étudié.




Figure 150 : Château de la Roche Faton

57 -- 74	CHAPELLE DU ROSAIRE OU DES TEMPLIERS (69)(I), ANCIENNE ÉGLISE PRIORALE SAINT-PIERRE DE PARTHENAY-LE-VIEUX (74)(C), RESTES DU PRIEURÉ DE PARTHENAY-LE-VIEUX (73)(C), REMPARTS (62)(IC), ANCIENNE ÉGLISE SAINT-PAUL (70)(C), CHÂTEAU (61)(C), RESTES DE L'ANCIENNE ÉGLISE NOTRE-DAME-DE-LA-COULDRE (63)(C), ÉGLISE SAINTE-CROIX (68)(C), 6 MAISONS (58,59,60,64,65,66)(I), ÉGLISE SAINT-JACQUES (57)(I), ANCIENNE CHAPELLE DES CORDELIERS (67)(C), ÉGLISE SAINT-LAURENT (71)(C), PROPRIÉTÉ ET PARC DU MARCHIOUX (72)(I)	
13,6 à 14,5 km	SE	Enjeu global majeur- impacts à étudier

Parthenay est une ville de 10 000 habitants ayant le statut de sous-préfecture. Elle est considérée comme la capitale de la Gâtine poitevine. La ville de Parthenay se place dans une boucle du Thouet qui offrait un bon site défensif à l'époque médiévale. De nombreux monuments historiques y sont présents.

La citadelle est construite sur un éperon rocheux. Elle est toujours entourée de ses remparts. On y accède par la porte fortifiée Saint-Jacques. À l'est en contrebas se situe le quartier de la Vau Saint-Jacques qui constitue la ville basse.

Des vues sur le projet seront possibles depuis les parties hautes des remparts de la ville donnant sur le Thouet. Les vues seront étudiées depuis les remparts au niveau de la porte Saint-Jacques. Ici, quelques parcs éoliens construits sont déjà visibles. Plus au nord, au niveau du parc du château, les vues vers la ZIP sont fermées par le versant opposé de la vallée du Thouet. Les vues vers le projet ne seront donc pas possibles. L'ancienne église priorale Saint-Pierre de Parthenay-le-Vieux offre des vues ouvertes vers la ZIP du projet. Ces vues seront étudiées. Les covisibilités depuis les accès sud de la ville seront étudiées.

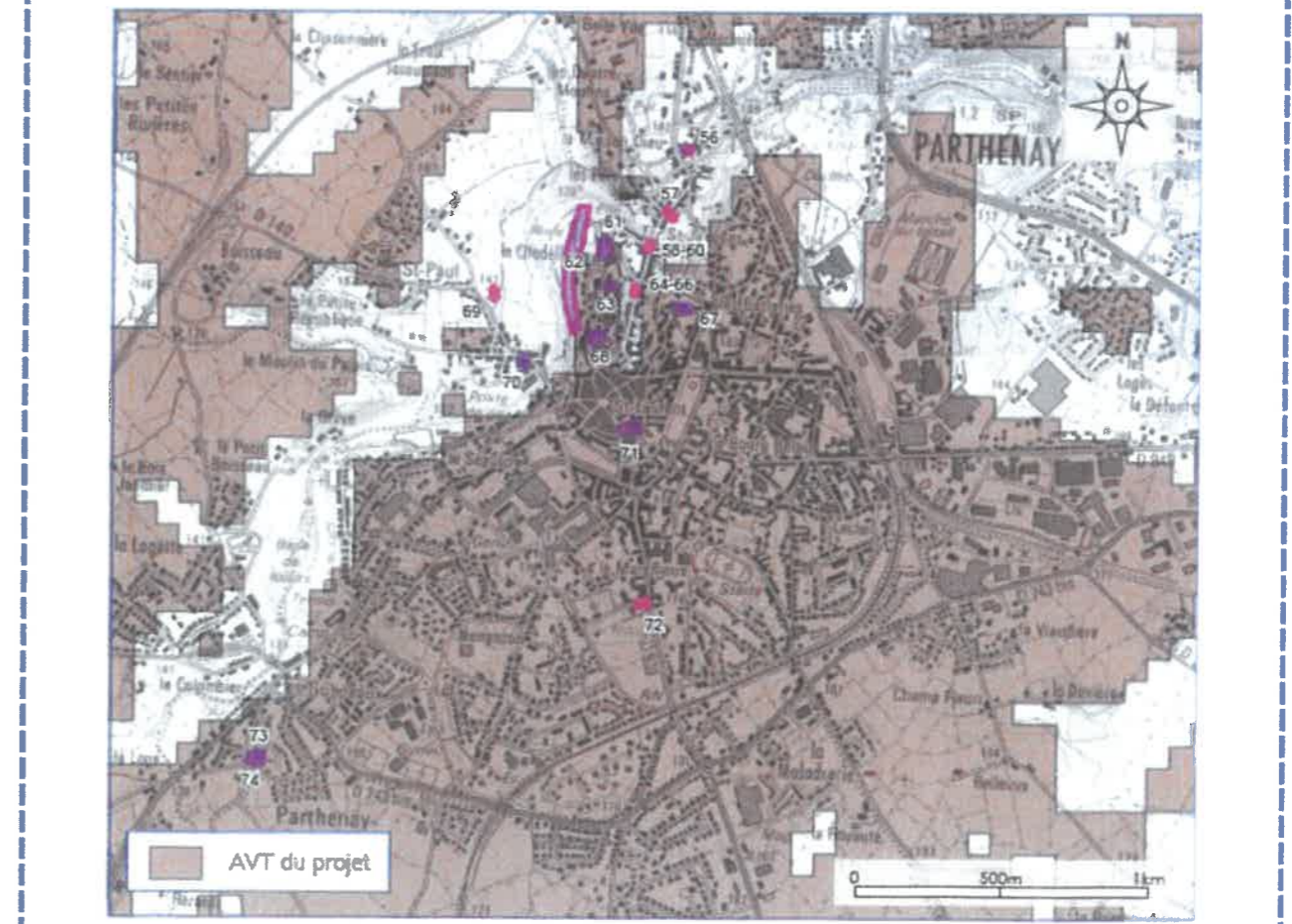




Tableau 45 : Tableau récapitulatif des impacts probables sur les monuments historiques

Commune	Nom	Impact probable en visibilité à étudier	Impact probable en covisibilité à étudier
La-Chapelle-Saint-Laurent	Église Notre-Dame-de-Pitié (MH01) Pas-de-la-Vierge et Croix de Jérusalem (Petit patrimoine) Moulin de la Mothe (Petit patrimoine) Château des Mothes Coupoux (Petit patrimoine)	x x x x	x
Clessé	Église Saint-Hilaire (Petit patrimoine) Calvaire de Peu (Petit patrimoine) Belvédère du Laubreçais (Tourisme)	x x x	x x
Pouagne-Hérisson	Château, église et auberge de Hérisson (MH04-06) Merveille de Hérisson (site classé)	x x	
Neuvy-Bouin	Chaos granitique de Gâtine Poitevin et Roche branlante la Garrefière (Site classé) Moulin petit Fay (Petit patrimoine) Église de Neuvy-Bouin (Petit patrimoine)	x x x	x x
Trayes	Église Saint-Denis et calvaire (Petit patrimoine)	x	
Largeasse	Chaos granitique de Gâtine Poitevin et Jardins des Chirons (Site classé) Logis de la Chabirandière (MH08)	x x	
l'Absie	Ancienne abbaye (MH09)		x
Moncoutant	Château (Tourisme) Pescalis (Tourisme)	x x	
Pouzauges	Puy Crapaud (Tourisme)	x	
Bressuire	Château (MH25)	x	x
Boismé	Château de Clisson (Tourisme)	x	
Lageon	Église de la Boissière-Thouarsaise (ancienne église Saint-Benoît de la Boissière) (MH44)	x	
Saint-Aubin-le-Coud	Château du Theil (MH02 et Site inscrit)	x	
Parthenay	Monuments historiques, sites inscrits, site patrimonial remarquable et Pays d'Art et d'histoire (MH57-74)	x	x
Azay-sur-Thouet	Église Saint-Hilaire (MH03)		x
Lhoumois	Château de La Roche Faton (MH50)	x	
Gourgé	Château d'Orfeuille (MH43) Église (MH46)	x x	
Airvault	Site patrimonial remarquable, Petite cité de caractère, Belvédère du Fief d'Argent (tourisme)	sortie de bourg	
Plusieurs communes	GR36, GR364, GRP Pouzauges, GRP Haut-Poitou-Roman et Voie Verte Bressuire-Parthenay.	x	

